Département de l'Essonne

Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay

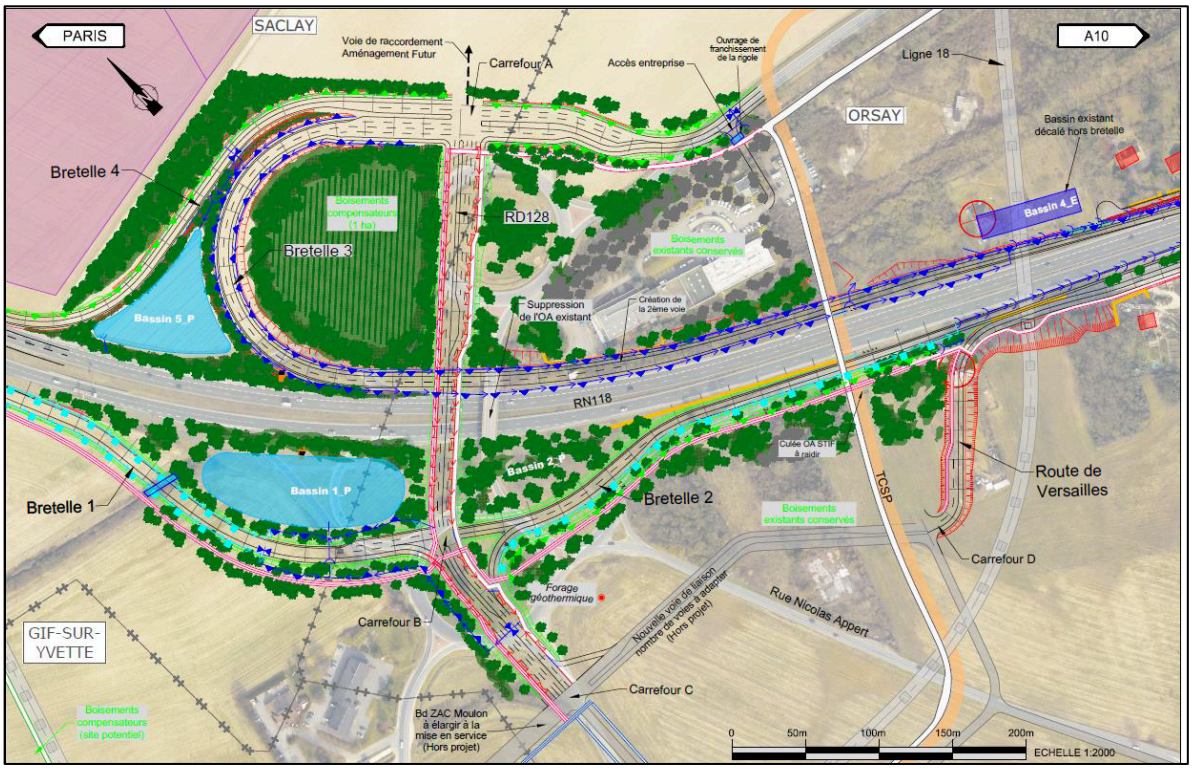

Déclaration d'utilité publique de l'opération de réaménagement de l'échangeur n°9 dit « de Corbeville » et mise en compatibilité des PLU d'Orsay et de Saclay

Enquête publique du 17 avril 2019 au 22 mai 2019

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 20 juin 2019

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 9
1.1 L'ENQUETE PUBLIQUE 9
1.2 LE COMMISSAIRE ENQUETEUR 9
1.3 LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE 10
2 GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE 11
2.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE 11
2.2 PRESENTATION DU PLATEAU DE SACLAY 12
2.3 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR 13
2.3.1 Fonctionnement de l'échangeur actuel et opportunité de son aménagement 13
2.3.2 Objectifs de l'opération 14
2.3.3 Description du projet 15
2.4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DES PLU 16
2.4.1 Objet de la mise en compatibilité 16
2.4.2 La mise en compatibilité du PLU de la commune d'Orsay 16
2.4.2.1 Les travaux projetés sur la commune 16
2.4.2.2 Evaluation environnementale 17
2.4.2.3 Articulation avec les documents supra-communaux 17
2.4.2.4 Compatibilité avec le PLU 18
2.4.3 La mise en compatibilité du PLU de la commune de Saclay 19
2.4.3.1 Les travaux projetés sur la commune 19
2.4.3.2 Evaluation environnementale 20
2.4.3.3 Articulation avec les documents supra-communaux 20
2.4.3.4 Compatibilité avec le PLU 21
2.4.4 L'évaluation de l'impact du projet sur l'environnement 22
3 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE 23
3.1 REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE (PIECE 1) 23
3.2 ARRETE PREFECTORAL (PIECE 2) 23
3.3 AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (PIECE 3) 23
3.4 DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE (PIECES 4) 23
3.4.1 Préambule (pièce 4.1) 23
3.4.2 Pièce A : notice explicative et plan de situation (pièce 4.2) 23
3.4.3 Pièce B : PGT, caractéristiques des ouvrages les plus importants et estimation sommaire des coûts (pièce 4.3) 24
3.4.4 Pièce C : étude d'impact environnemental (pièce 4.4) 24
3.4.5 Pièce D : mise en compatibilité des documents d'urbanisme – commune d'Orsay (pièce 4.5) 24
3.4.6 Pièce D : mise en compatibilité des documents d'urbanisme – commune de Saclay (pièce 4.6) 24
3.4.7 Pièce E : bilan des actions de concertation et synthèse des avis émis (pièce 4.7) 25
3.5 ANNONCES LEGALES (PIECES 5) 25
4 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE 25
4.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 25
4.2 MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE 26
4.2.1 Contact avec le maître d'ouvrage 26
4.2.2 Arrêté préfectoral 26
4.2.3 Dates et durée de l'enquête publique 26
4.2.4 Visa des dossiers et des registres 26
4.2.5 Documents mis à la disposition du public 27

4.2.6 Réception du public par le commissaire enquêteur 27
4.2.7 Visite des lieux 28
4.3 INFORMATION DU PUBLIC 28
4.3.1 Annonces légales 28
4.3.2 Affichage réglementaire 28
4.3.3 Autres informations du public / autres moyens de publicité 29
4.3.4 Réunion publique 30
4.3.5 Climat de l'enquête / observations sur le déroulement de l'enquête 30
4.3.6 Prolongation de l'enquête 30
4.4 CLOTURE DE L'ENQUETE 30
4.4.1 Clôture du registre 30
4.4.2 Réunion de fin d'enquête 30
4.4.3 Procès-verbal de synthèse des observations 31
5 EXAMEN DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE 31
5.1 EXAMEN DU DOSSIER DE REAMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR 31
5.1.1 Examen du dossier technique 31
5.1.2 Les observations du public 31
5.1.2.1 Thème 1 : l'intérêt général 32
5.1.2.2 Thème 2 : le projet 33
5.1.2.3 Thème 3 : Les autres modes de déplacement 39
5.1.2.4 Thème 4 : Le budget 40
5.1.2.5 Thème 5 : Autres remarques 40
5.2 EXAMEN DU DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DES PLU 42
5.2.1 Examen du dossier technique 42
5.2.2 Examen conjoint des PPA 42
5.2.3 Les observations du public 44
5.3 APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PUBLIQUE 44
6 CONCLUSIONS MOTIVEES – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 47
6.1 RAPPEL SUR L'OBJET ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 47
6.1.1 Objet de l'enquête publique 47
6.1.2 Déroulement de l'enquête publique 47
6.1.3 Information du public 48
6.1.4 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse 48
6.2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 49
6.2.1 Sur le réaménagement de l'échangeur 49
6.2.2 Sur la mise en compatibilité des PLU 53
6.2.3 Analyse bilancielle 54
6.3 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 55
6.3.1 Sur le déroulement de l'enquête publique 55
6.3.2 Sur le contenu de l'enquête publique 55
6.3.3 Avis 56
6.3.4 Réserves et recommandations 57
7 ANNEXES 62
7.1 ANNEXE 1 64
DELIBERATION DE L'EPAPS DU 04 JUILLET 2017 64
7.2 ANNEXE 2 65
ARRETE PREFECTORAL N°2019/SP2/BCIIT/048 DU 19 MARS 2019 65
7.3 ANNEXE 3 66
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 66
7.4 ANNEXE 4 67
ANNONCE LEGALES PARUES DANS LES JOURNAUX 67

7.5 ANNEXE 5 68
DECISION N° E19000023/78 DU 05 MARS 2019 DE MADAME LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES 68
7.6 ANNEXE 6 69
PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE 69
7.7 ANNEXE 7 70
CERTIFICAT D'AFFICHAGE 70

Département de l'Essonne

Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay

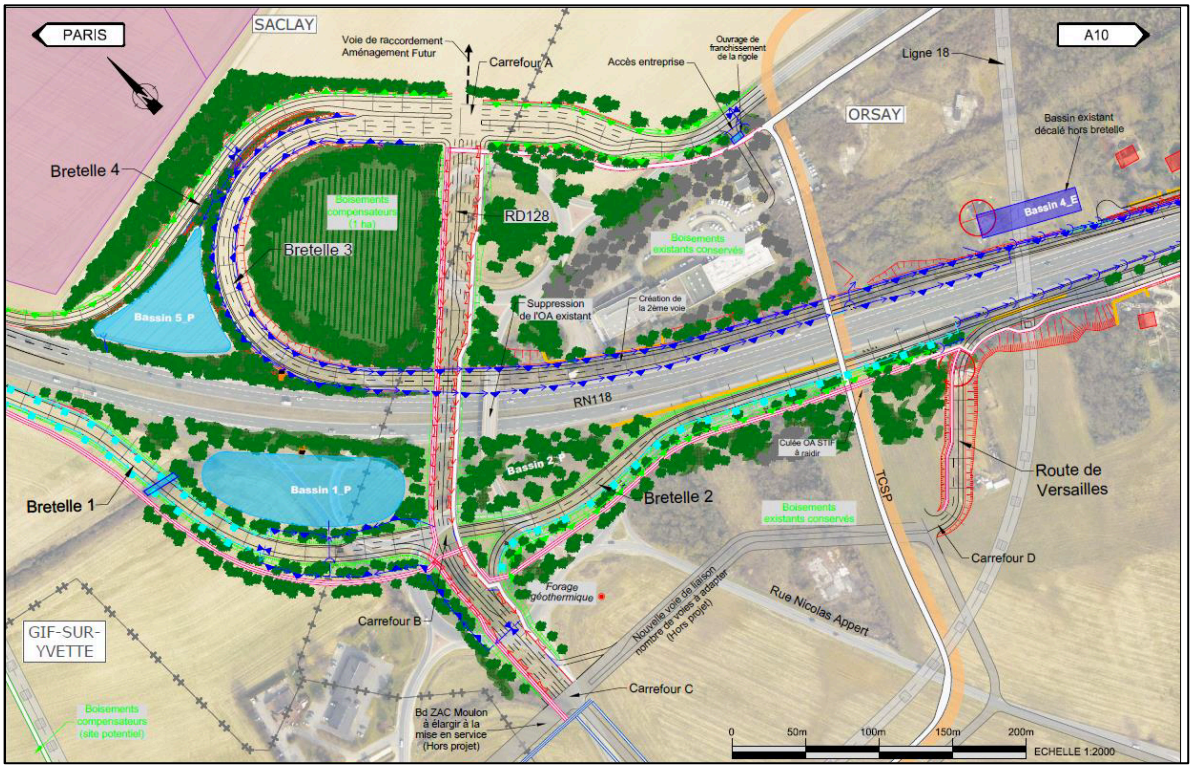

Déclaration d'utilité publique de l'opération de réaménagement de l'échangeur n°9 dit « de Corbeville » et mise en compatibilité des PLU d'Orsay et de Saclay

Enquête publique du 17 avril 2019 au 22 mai 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 20 juin 2019

1 Préambule

Le présent rapport présente le travail du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique portant sur le projet de réaménagement de l'échangeur n°9 dit « de Corbeville » et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des villes d'Orsay et de Saclay, sises dans le département de l'Essonne.

1.1 L'enquête publique

Il existe deux principaux types d'enquêtes :

- Celles qui relèvent de la procédure du code de l'expropriation, d'une durée de 15 jours minimum
- Celles qui relèvent de la procédure du code de l'environnement, d'une durée de 30 jours minimum

L'enquête publique a pour objet d'informer et de faire participer le public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, aux décisions prises en matière d'environnement ou susceptibles d'affecter l'environnement.

Elle permet aussi de déterminer si le projet est d'intérêt ou d'utilité public. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

L'enquête publique est dirigée et animée par un commissaire enquêteur.

1.2 Le commissaire enquêteur

Il accomplit une mission occasionnelle de service public et d'utilité collective, qui est de permettre à l'autorité ayant le pouvoir de décision de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son information que l'enquête peut permettre de recueillir auprès du public.

L'un des rôles du commissaire enquêteur est de contribuer à parfaire, si le besoin s'en fait sentir, l'information du public.

C'est une personne indépendante et compétente qui a été désignée sur une liste d'aptitude départementale par l'autorité compétente.

Ce mode de désignation garantit son indépendance totale vis-à-vis, tant de l'autorité organisatrice, que de l'administration ou du public.

A l'issue de l'enquête publique, il rédige un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et dans un document séparé, il fait part de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il convient de préciser que l'avis émis dans les conclusions est un avis personnel.

1.3 Le cadre juridique de l'enquête publique

L'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique du projet de réaménagement de l'échangeur n°9 dit « de Corbeville » et sur la mise en compatibilité du PLU des villes d'Orsay et de Saclay ; elle est effectuée dans les conditions prévues par les articles suivants :

- Article L1, L110-1 et suivants, R111-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pour la déclaration publique et l'enquête parcellaire
- Article L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du Code de l'Environnement pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- Article L153-54 et suivants, R153-14 et suivants du Code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Les codes concernés sont les suivants :

- Le Code de l'Environnement
- Le Code de l'urbanisme
- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Le Code de la route
- Le Code général de la propriété des personnes publiques
- Le Code de la voirie routière
- Le Code du patrimoine
- Le Code des transports
- Le Code de la santé publique
- Le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay a délibéré le 04 juillet 2017 pour engager la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement de l'échangeur n°9 dit « de Corbeville » et de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des villes d'Orsay et de Saclay (annexe 1).

La procédure de déclaration d'utilité publique prévoit que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) font l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, du maître d'ouvrage, des communes et des personnes publiques associées (PPA). Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint est annexé au dossier d'enquête publique.

L'article L300-6 du code de l'urbanisme prévoit pour chaque projet, en fonction de sa typologie et de ses impacts sur l'environnement, une évaluation environnementale.

La déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des PLU des villes d'Orsay et de Saclay donne lieu, de droit, à une évaluation environnementale, conformément à l'article R122-6 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, le Préfet de l'Essonne a saisi l'Autorité environnementale le 22 juin 2018 qui a rendu son avis le 12 septembre 2018, annexé au dossier d'enquête publique.

Enfin, le projet de réaménagement de l'échangeur de Corbeville est soumis à la concertation préalable ; celle-ci s'est déroulée du 12 septembre au 14 octobre 2016 conformément à l'arrêté préfectoral n°2016/SP2/BAIE/031 du 02 août 2016 ; le bilan de la concertation a été approuvé par le conseil d'administration de l'EPAPS le 04 juillet 2017 ; il est joint au dossier d'enquête publique.

2 Généralités concernant l'objet de l'enquête publique

2.1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur l'utilité publique du réaménagement de l'échangeur n°9 de la RN118 dit « de Corbeville » situé sur trois communes - Orsay, Saclay et Gif-sur-Yvette - et sur la mise en compatibilité des PLU des villes d'Orsay et de Saclay.

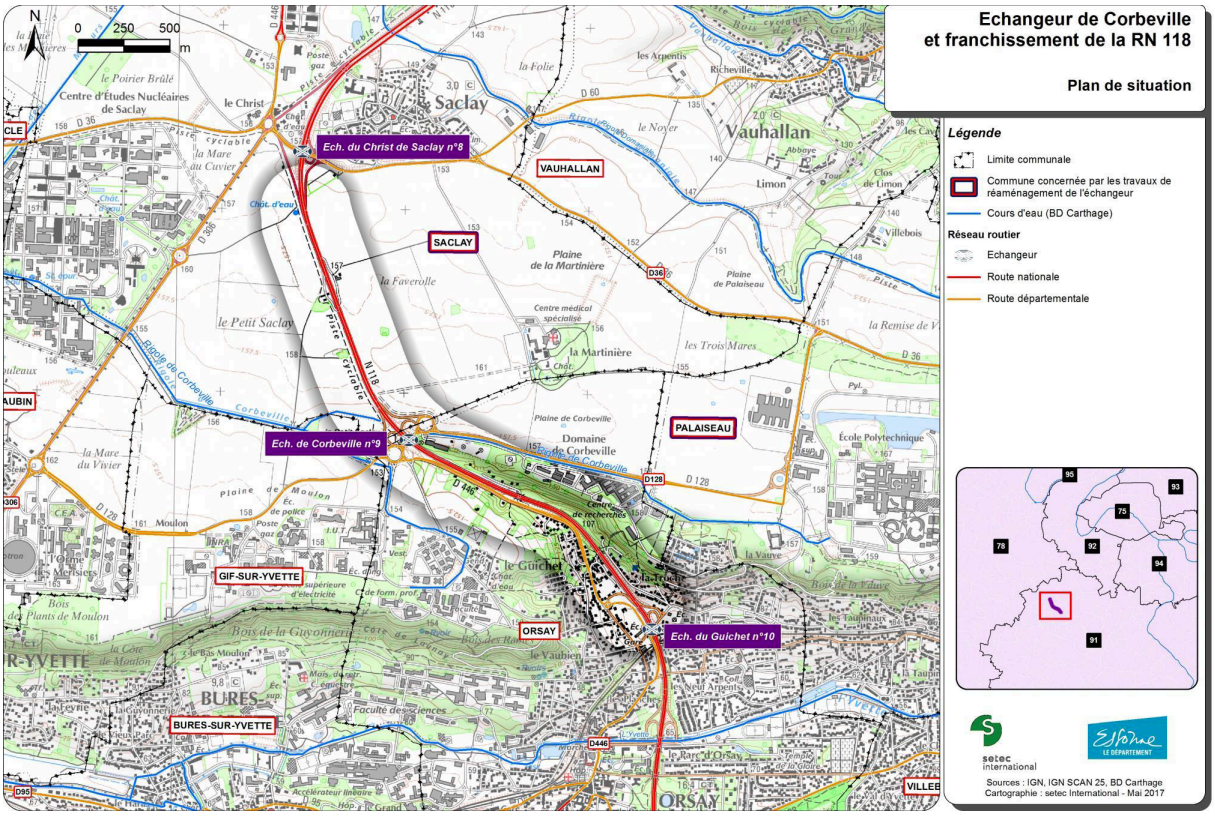

Plan de situation de l'échangeur

Pour ce qui concerne le réaménagement de l'échangeur, le projet consiste en la reconfiguration de l'échangeur avec une reprise et un allongement des bretelles et des voies qui s'y raccordent.

Il comprend également des travaux de modification d'ouvrages d'art et du dispositif d'assainissement existant, la réalisation de pistes cyclables et la mise en place de la signalisation et des équipements de voirie, ainsi que la réalisation d'aménagements paysagers et environnementaux.

Les objectifs sont les suivants :

- Garantir la fluidité du trafic à long terme

- Améliorer le fonctionnement et la sécurité de l'échangeur
- Faciliter les liens entre les quartiers du plateau, la RN118 et la vallée pour l'ensemble des modes de transport
- Améliorer son intégration urbaine et paysagère

Lorsqu'un projet d'aménagement nécessite une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et que ce projet n'est pas compatible avec le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, alors la DUP ne peut intervenir que si l'enquête a porté à la fois sur la DUP et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme concerné.

C'est le cas pour les villes d'Orsay et de Saclay dont le PLU ne permet pas le réaménagement de l'échangeur.

2.2 Présentation du plateau de Saclay

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay, chargé d'impulser et de coordonner le développement du pôle scientifique et technologique sur le plateau de Saclay qui lui-même s'inscrit dans le cadre d'un projet d'Opération d'Intérêt National (OIN).

L'EPAPS a été créé par décret n°2015-1927 du 31 décembre 2015, par transformation de l'établissement public Paris-Saclay (EPPS). Le périmètre de l'EPAPS s'étend sur deux départements, trois communautés d'agglomération et 27 communes.

Sa principale mission est de superviser la conduite des travaux liés à l'aménagement de trois ZAC, celle du Moulon, celle de l'Ecole Polytechnique et celle de Corbeville. Il s'agit d'un projet scientifique, économique et urbain, visant à faire du plateau de Saclay le premier cluster européen.

Projet phare du Grand Paris, le cluster Paris-Saclay est un moteur pour le renouveau de l'industrie française et européenne.

Une zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay, destinée à sanctuariser certains espaces agricoles et forêts (ZPENAF), a été instituée par le décret n°2013-1298 du 27 décembre 2013.

Entre autres principes d'aménagement urbain, l'EPAPS est chargé dans le cadre de l'aménagement des ZAC de :

- L'amélioration de la desserte en transports
- L'optimisation de l'ensemble des circulations dans les quartiers
- Le développement des espaces publics, largement paysagés et donnant une part importante aux liaisons piétonnes et cyclables

Le réaménagement de l'échangeur de Corbeville entre dans cette démarche.

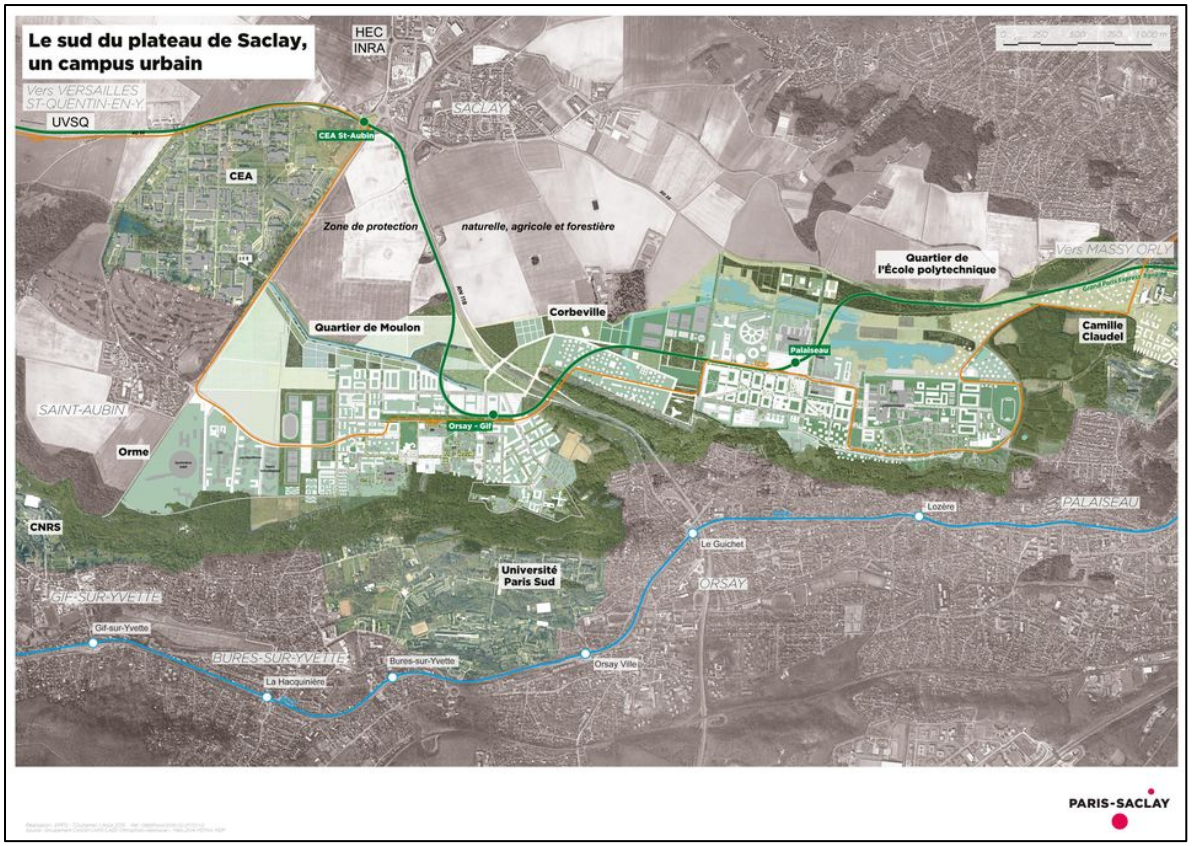

Le plateau de Saclay

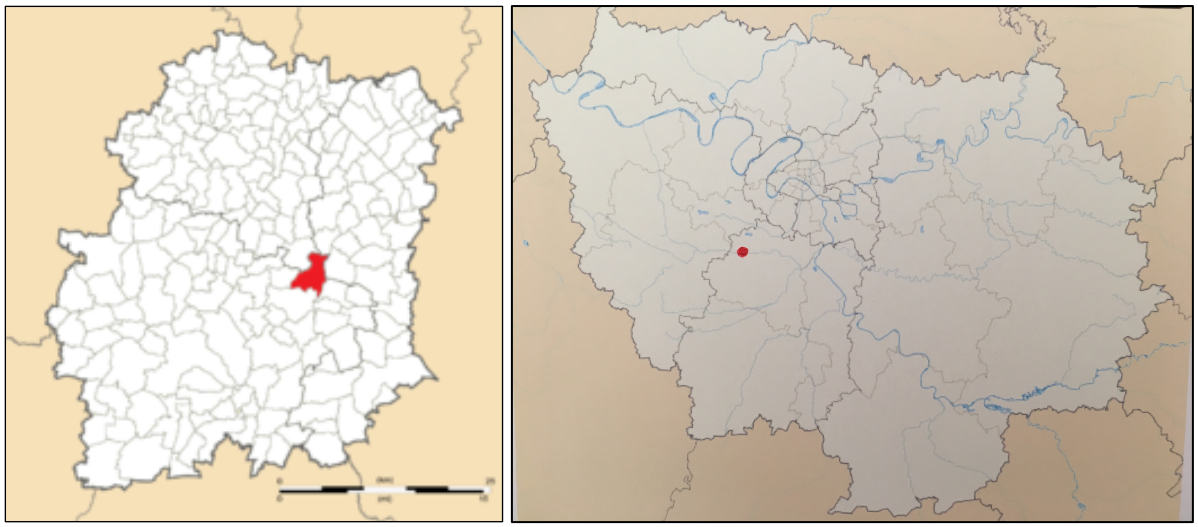

Situation géographique de l'OIN Paris-Saclay en Essonne et en Ile-de-France

2.3 Nature et caractéristiques du projet de réaménagement de l'échangeur

2.3.1 Fonctionnement de l'échangeur actuel et opportunité de son aménagement

L'échangeur de Corbeville comprend un giratoire de part et d'autre de la RN118, afin d'assurer les échanges entre la nationale, la route de Versailles (RD446) et les autres voiries locales.

Construit il y a plus de 40 ans, il ne respecte pas les normes de conception en vigueur édictées depuis les années 2000 pour répondre notamment aux exigences de sécurité. Il ne répond plus aux conditions de circulation ni aux prévisions de trafics générées par l'urbanisation du campus à court et à long terme.

L'échangeur est saturé en heures de pointe et des remontées de files sont constatées sur la RN118 ; l'aménagement des ZAC va engendrer une augmentation du trafic aggravant la situation actuelle, en particulier sur chaque bretelle de sortie.

L'échangeur de type lunettes présente un dispositif de franchissement très peu lisible par les usagers. La disposition actuelle ne convient pas au futur site d'aménagement du campus, tant dans sa qualité d'entrée que dans les liaisons est-ouest.

D'un point de vue urbain, les cheminements et traversées piétonnes sont inadaptés pour accueillir des échanges doux importants.

2.3.2 Objectifs de l'opération

Les objectifs sont les suivants :

- Garantir la fluidité du trafic à long terme
- Améliorer le fonctionnement et la sécurité de l'échangeur
- Faciliter les liens entre les quartiers du plateau, la RN118 et la vallée pour l'ensemble des modes de transport
- Améliorer son intégration urbaine et paysagère

Configuration actuelle de l'échangeur

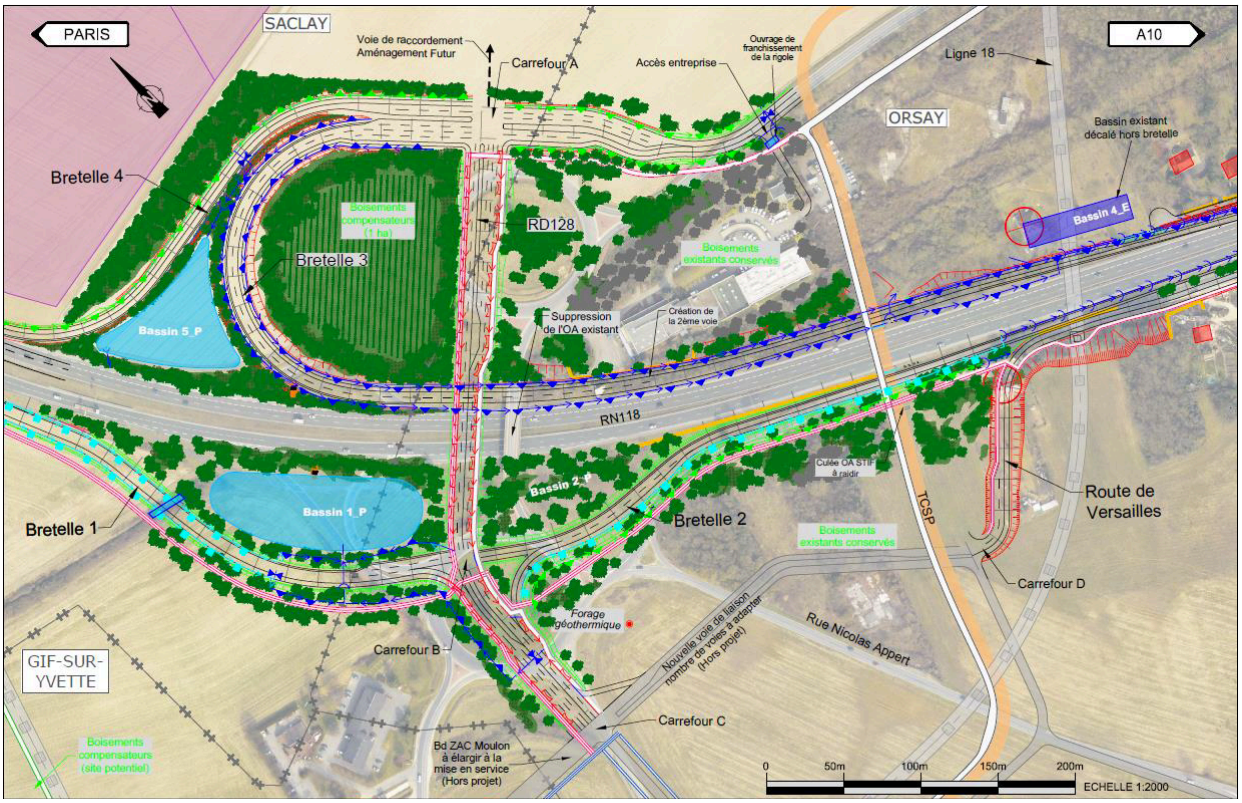

Configuration future de l'échangeur

2.3.3 Description du projet

Le projet prévoit de remplacer l'échangeur actuel par un échangeur asymétrique. Dans cette nouvelle configuration, la bretelle de sortie sud-nord de la RN118 depuis l'A10 forme une boucle au nord de l'échangeur et se connecte à un carrefour en croix géré par des feux tricolores.

Au sud de l'échangeur, les bretelles d'entrée et de sortie forment un demi-losange et se rejoignent également en un carrefour en croix géré par des feux tricolores. Ces aménagements permettent un allongement des bretelles en entrée et en sortie.

Un nouveau pont de franchissement de la RN118 est réalisé avec une portée plus importante, permettant la mise à 2x2 voies de la RD128. Une piste cyclable bidirectionnelle et un trottoir sont intégrés à l'aménagement de ce nouveau pont pour assurer la continuité des modes doux.

Des travaux annexes à l'échangeur sont également prévus pour accompagner la nouvelle configuration de l'échangeur :

- Modification de la voie spéciale pour véhicules lents sur la RN118 pour la terminer environ 300 mètres au nord de l'ouvrage de franchissement existant
- Connexion de la route de Versailles sur un nouveau carrefour de la ZAC du Moulon
- Eloignement de l'impasse des Mûriers, construction d'un mur de soutènement et prolongement du passage inférieur sous la RN118
- Nouvelle configuration de l'accès aux entreprises Protecore et SGS Qualitest Industrie
- Rétablissement de la continuité de la rigole de Corbeville
- Collecte des eaux des plateformes routières par la construction de différents dispositifs

- Limitation de la vitesse à 90km/h sur la RN118

Pour ce qui concerne la partie travaux, ceux-ci consistent en la reconfiguration de l'échangeur, avec une reprise et un allongement des bretelles, ainsi que la modification des voies qui s'y raccordent.

Ils comprennent notamment :

- Les terrassements et les travaux de génie civil des nouvelles bretelles et des voies périphériques
- L'accès aux entreprises existantes
- La création d'un nouveau passage sur la RN118
- La modification des dispositifs d'assainissement et de drainage
- La réalisation de pistes cyclables
- La mise en place de la signalisation directionnelle
- La mise en œuvre des aménagements paysagers et des mesures environnementales

2.4 Nature et caractéristiques du projet de mise en compatibilité des PLU

2.4.1 Objet de la mise en compatibilité

Le dossier d'enquête publique traite de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes d'Orsay et de Saclay, le PLU de la commune de Gif-sur-Yvette n'est pas impacté par le réaménagement de l'échangeur.

Deux dossiers distincts ont été établis, un pour la commune d'Orsay, un autre pour la commune de Saclay.

D'un point de vue technique, le document d'urbanisme doit intégrer l'opération à venir, afin de préserver l'espace nécessaire à son implantation face à d'autres projets d'aménagement. Tout projet de développement communal ou d'aménagement d'infrastructure devra prendre en compte l'opération de réaménagement de l'échangeur.

Préalablement à l'enquête publique, une réunion « d'examen conjoint » avec les Personnes Publiques Associées (PPA) est organisée ; celle-ci s'est tenue le 11 mars 2019, le compte rendu est joint au dossier d'enquête.

2.4.2 La mise en compatibilité du PLU de la commune d'Orsay

2.4.2.1 Les travaux projetés sur la commune

Toute la partie sud du projet d'aménagement de l'échangeur concerne Orsay :

- La création d'un nouvel ouvrage d'art rétablissant la RD128 à 2x2 voies
- Le réaménagement des bretelles n°2
- La modification de la route de Versailles
- La modification de l'impasse des Mûriers
- Le prolongement du passage inférieur dans le prolongement de l'impasse des Mûriers
- La création du nouvel accès aux entreprises Protecore et SGS Qualitest Industrie

- L'aménagement d'une piste cyclable intégrée à l'aménagement de la route de Versailles

2.4.2.2 Evaluation environnementale

En Ile-de-France, sont systématiquement soumis à évaluation environnementale l'élaboration, la révision et les mises en compatibilité emportant les mêmes effets qu'une révision au titre de l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme pour :

- Les PLU dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000
- Les PLU couvrant le territoire d'au moins une commune littorale
- Les PLU situés dans les zones de montagne
- Les PLUi comprenant les dispositions d'un SCOT et/ou tenant lieu de Plans de Déplacements Urbains

L'élaboration, la révision ou la mise en compatibilité des PLU n'entant pas dans ces catégories peut faire l'objet d'une évaluation environnementale au cas par cas.

La commune d'Orsay n'étant pas concernée par une zone Natura 2000, la présente mise en compatibilité du PLU ne rentre pas dans les cas nécessitant une évaluation environnementale.

Au vu de l'évolution générale prévisible du plateau de Saclay, l'EPAPS a souhaité réaliser une évaluation environnementale systématique.

La présente étude se réfère à l'étude d'impact (pièce C du dossier d'enquête publique) du projet d'aménagement de l'échangeur, compte tenu des informations communes aux deux dossiers.

L'analyse effectuée sur l'état initial, l'absence de zone Natura 2000 dans la zone d'études, les évolutions limitées apportées au droit des sols, l'analyse des incidences sur l'environnement et l'impact limité sur les EBC de la commune (1% de la surface totale des EBC) permettent de conclure à l'absence d'effets notables sur l'environnement générés par la mise en compatibilité.

La mise en compatibilité n'engendre pas d'incidence notable sur l'équilibre global du document d'urbanisme et la planification territoriale de la commune.

2.4.2.3 Articulation avec les documents supra-communaux

En application de l'article R151-1 et suivants du Code de l'urbanisme est réalisée une analyse de la compatibilité du projet avec les documents supra-communaux s'appliquant au projet dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU d'Orsay.

La procédure de mise en compatibilité du PLU d'Orsay est bien compatible avec les documents supra-communaux applicables sur son territoire.

Elle répond aux objectifs et prescriptions fixés par :

- Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret du Conseil d'Etat le 27 décembre 2013

- Le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands
- Le Schéma Directeur et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Orge et de l'Yvette approuvé le 09 juin 2006 et en cours de révision
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France (SRCAE) arrêté le 14 décembre 2012.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) approuvé le 26 septembre 2013 par délibération du Conseil régional
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour la Région Ile-de-France (PPA Ile-de-France) approuvé le 25 mars 2013
- Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Yvette

2.4.2.4 Compatibilité avec le PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orsay a été approuvé le 06 novembre 2010, modifié le 28 septembre 2011, et révisé les 27 mars 2017 et 26 septembre 2017.

Les adaptations du droit des sols nécessaires pour permettre la réalisation du projet sont limitées ; la mise en compatibilité ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ni l'économie générale du document.

Les adaptations proposées dans le règlement des zones concernées se limitent à lever les points d'incompatibilité liés aux articles 1 et 2, afin d'autoriser l'implantation du projet, et plus précisément les affouillements et exhaussements nécessaires au projet. Cela ne remet pas en cause la destination des zones concernées et aucune modification n'est apportée sur les limites du zonage.

<u>Le règlement</u>

Sur la commune d'Orsay le projet traverse les zones suivantes :

- Zone UA
- Secteur UHc de la zone UH
- Secteur UMb de la zone UM
- Zone AU
- Zone N

La mise en compatibilité du règlement consiste à le modifier pour le rendre compatible avec le projet en ajoutant un ou plusieurs alinéas pour affranchir le projet des contraintes imposées par le règlement.

Ainsi les articles non compatibles doivent être modifiés; il s'agit des articles UA2, UH2, UM2, AU2 et N2.

Les OAP

Le projet d'aménagement de l'échangeur se superpose à l'une des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU, l'OAP ZAC du Moulon.

Une réflexion sur un schéma de reconnexion et de développement des pistes cyclables a mené le projet à inclure dans ses aménagements la réalisation de pistes cyclables, en cohérence avec l'OAP « Circulations douces ».

Le PADD

Même si le projet d'aménagement de l'échangeur n'est pas explicitement évoqué dans le PADD, il est compatible dans ses grandes orientations mais doit malgré tout subir une légère modification concernant les EBC à conserver car une partie est impactée par le projet. Néanmoins, une partie des plantations réalisées dans le cadre du projet pourrait être classée en EBC par la commune.

Les emplacements réservés

Le projet d'aménagement de l'échangeur n'est pas compatible avec l'emplacement réservé n°1 du PLU (aire d'accueil des gens du voyage) ; cela induit une modification du plan de zonage et de la liste des emplacements réservés.

Les EBC

Le projet d'aménagement de l'échangeur n'est pas compatible avec les Espaces Boisés Classés (EBC). Le plan de zonage figurant les EBC doit être modifié.

Les éléments du patrimoine naturel à protéger (Art L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme)

Le plan de zonage doit être modifié pour prendre en compte les modifications apportées sur les alignements d'arbres par le projet.

Autres éléments figurant sur le plan de zonage

Le projet d'aménagement de l'échangeur est compatible avec les périmètres des OAP, mais les marges de 10 mètres le long des lisières forestières interceptées par le projet doivent être modifiées sur le plan de zonage.

2.4.3 La mise en compatibilité du PLU de la commune de Saclay

2.4.3.1 Les travaux projetés sur la commune

Toute la partie nord du projet d'aménagement de l'échangeur concerne Saclay :

- Le réaménagement des bretelles n°1, 3 et 4
- La modification de la Voie Spéciale pour Véhicule Lent
- L'aménagement d'une piste cyclable le long de la RN118

2.4.3.2 Evaluation environnementale

En Ile-de-France, sont systématiquement soumis à évaluation environnementale l'élaboration, la révision et les mises en compatibilité emportant les mêmes effets qu'une révision au titre de l'articleL153-31 du Code de l'Urbanisme pour :

Les PLU dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000
Les PLU couvrant le territoire d'au moins une commune littorale
Les PLU situés dans les zones de montagne
Les PLUi comprenant les dispositions d'un SCOT et/ou tenant lieu de plans de déplacements urbains

L'élaboration, la révision ou la mise en compatibilité des PLU n'entant pas dans ces catégories peut faire l'objet d'une évaluation environnementale au cas par cas.

La commune de Saclay n'étant pas concernée par une zone Natura 2000, la présente mise en compatibilité du PLU ne rentre pas dans les cas nécessitant une évaluation environnementale.

Au vu de l'évolution générale prévisible du plateau de Saclay, l'EPAPS a souhaité réaliser une évaluation environnementale systématique.

La présente étude se réfère à l'étude d'impact (pièce C du dossier d'enquête publique) du projet d'aménagement de l'échangeur, compte tenu des informations communes aux deux dossiers.

L'analyse effectuée sur l'état initial, l'absence de zone Natura 2000 dans la zone d'études, les évolutions limitées apportées au droit des sols et l'analyse des incidences sur l'environnement permettent de conclure à l'absence d'effets notables sur l'environnement générés par la mise en compatibilité.

La mise en compatibilité n'engendre pas d'incidence notable sur l'équilibre global du document d'urbanisme et la planification territoriale de la commune.

2.4.3.3 Articulation avec les documents supra-communaux

En application de l'article R151-1 et suivants du Code de l4urbanisme est réalisée une analyse de la compatibilité du projet avec les documents supra-communaux s'appliquant sur le projet dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Saclay.

La procédure de mise en compatibilité du PLU de Saclay est bien compatible avec les documents supra-communaux applicables sur son territoire.

Elle répond aux objectifs et prescriptions fixés par :

- Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret du Conseil d'Etat le 27 décembre 2013
- Le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands
- Le Schéma Directeur et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Orge et de l'Yvette approuvé le 09 juin 2006 et en cours de révision
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France (SRCAE) arrêté le 14 décembre 2012.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) approuvé le 26 septembre 2013 par délibération du Conseil régional
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour la Région Ile-de-France (PPA Ile-de-France) approuvé le 25 mars 2013
- Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Yvette

2.4.3.4 Compatibilité avec le PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saclay a été approuvé le 03 septembre 2013 et révisé le 16 novembre 2015.

Les adaptations du droit des sols nécessaires pour permettre la réalisation du projet sont limitées ; la mise en compatibilité ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ni l'économie générale du document.

Les adaptations proposées dans le règlement des zones concernées se limitent à lever les points d'incompatibilité liés aux articles 1 et 2, afin d'autoriser l'implantation du projet. Cela ne remet pas en cause la destination des zones concernées et aucune modification n'est apportée sur les limites du zonage.

<u>Le règlement</u>

Sur la commune de Saclay le projet traverse les zones suivantes :

- Zone Na, sous-secteur de la zone N
- Zone A

La mise en compatibilité du règlement consiste à le modifier pour le rendre compatible avec le projet en ajoutant un ou plusieurs alinéas pour affranchir le projet des contraintes imposées par le règlement.

Ainsi les articles non compatibles doivent être modifiés; il s'agit du seul article A2.

<u>Les OAP</u>

Le projet ne remet pas en cause les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU.

<u>Le PADD</u>

Même si le projet d'aménagement de l'échangeur n'est pas explicitement évoqué dans le PADD, il est compatible dans ses grandes orientations.

Les emplacements réservés

Le projet d'aménagement de l'échangeur est compatible avec l'emplacement réservé n°9 du PLU (doublement de la RD36) ; il n'est pas nécessaire de le réduire et n'induit pas une modification du plan de zonage, ni de la liste des emplacements réservés.

Les EBC

Le projet d'aménagement de l'échangeur n'intercepte aucun EBC sur la commune.

Les éléments du patrimoine naturel à protéger (Art L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme)

Aucun élément du patrimoine naturel à protéger n'est intercepté par le projet.

Autres éléments figurant sur le plan de zonage

Le projet d'aménagement de l'échangeur est compatible avec les prescriptions d'urbanisme imposées dans la zone de danger et la zone non aedificandi liées au CEA.

2.4.4 L'évaluation de l'impact du projet sur l'environnement

L'autorité environnementale a été saisie par le Préfet de l'Essonne le 22 juin 2018. Cette saisine est conforme aux dispositions de l'article R122-6 du Code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L122-1 du même code.

L'autorité environnementale a rendu un avis n°2018-56 lors de sa séance le 12 septembre 2018. Il est joint au dossier d'enquête publique.

Cet avis émet un certain nombre de recommandations :

- Retenir pour toutes les analyses la réalisation à terme de l'ensemble des ZAC ainsi que des infrastructures de transport projetées
- Prendre la situation « sans projet et sans aménagements sur le plateau » comme scénario de référence pour traiter les autres domaines qui dépendent du trafic routier
- Préciser le devenir des flux d'usagers non pris en compte du fait de l'écrêtage des flux modélisés
- S'assurer que l'ensemble des eaux de la plateforme est pris en compte dans le dimensionnement du réseau de collecte et des bassins
- Compléter l'étude d'impact par les impacts liés à la réalisation de la mesure compensatoire « préparation du projet de reconnexion de la rigole de Corbeville »
- Expliciter l'objectif de rétablissement des continuités écologiques de la rigole de Corbeville
- Mettre en place un suivi permettant de vérifier la justesse des hypothèses d'évolution retenues en matière de trafic, du bruit, de qualité de l'air et de gestion des eaux pluviales

- Préciser l'organisation mise en place par le maître d'ouvrage pour assurer le suivi de l'ensemble du projet et son articulation avec les autres projets, en phase travaux comme en phase exploitation

L'EPAPS, maître d'ouvrage, a présenté un mémoire complémentaire à l'avis de l'autorité environnementale. Ce document est également joint dans le dossier d'enquête publique.

3 Composition du dossier d'enquête publique

3.1 Registre d'enquête publique (pièce 1)

Les registres, un pour chaque ville où se sont tenues les permanences, contenant 40 feuillets non mobiles, m'ont été remis par ces villes; celui de Saclay a été paraphé par mes soins le 1er jour de l'enquête correspondant à la première permanence, soit le 20 avril 2019 ; j'avais préalablement paraphé les registres d'Orsay et de Gif-sur-Yvette le 10 avril 2019.

3.2 Arrêté préfectoral (pièce 2)

Arrêté n°2019/SP2/BCIIT/048 du 19 mars 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Orsay et de Saclay, nécessaire à la réalisation du projet de réaménagement de l'échangeur n°9 dit « de Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY, de SACLAY et de GIF-SUR-YVETTE (annexe 2).

3.3 Avis d'enquête publique (pièce 3)

L'avis d'ouverture a été établi par la sous-préfecture de Palaiseau et affiché sur les panneaux administratifs des communes concernées et sur le site ; il sert de support aux publications sur les sites internet (annexe 3).

3.4 Dossier d'enquête publique (pièces 4)

Le dossier technique présenté à l'enquête publique a été élaboré par les bureaux d'études SETEC et TRACTEBEL ENGIE, et MDP Michel Desvigne Paysagiste.

3.4.1 Préambule (pièce 4.1)

Le préambule a pour but d'aider le lecteur dans la prise de connaissance du dossier d'enquête publique du projet de réaménagement de l'échangeur. Il présente succinctement le projet et ses objectifs, puis précise la composition du dossier d'enquête.

3.4.2 Pièce A : notice explicative et plan de situation (pièce 4.2)

La pièce A présente l'objet de l'enquête et les principales caractéristiques du projet. Elle décrit, à partir du contexte du projet, ses objectifs, l'historique des études préalables et des décisions antérieures.

Elle permet de localiser rapidement le projet en fournissant une vue d'ensemble et elle dresse une présentation synthétique des caractéristiques du projet.

Elle se termine par le cadre juridique de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que les modalités selon lesquelles elle se déroule. Elle fait également mention des différentes autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

3.4.3 Pièce B : PGT, caractéristiques des ouvrages les plus importants et estimation sommaire des coûts (pièce 4.3)

La pièce B permet, sur la base d'une carte détaillée au 1/2500, de situer précisément le projet et de l'appréhender tel qu'il est envisagé par le Maître d'Ouvrage.

Elle présente également les ouvrages les plus importants du projet et leurs principales caractéristiques.

Elle dresse en dernier lieu l'évaluation du coût du projet au regard des principaux postes qui le constituent.

3.4.4 Pièce C : étude d'impact environnemental (pièce 4.4)

Pièce maîtresse du dossier d'enquête, elle a pour objectif d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement et de présenter les mesures d'insertion ; elle est découpé en 9 chapitres :

- Le résumé non technique
- La description du projet
- L'état initial environnemental, thème par thème
- Les principales mesures de substitution
- Les effets directs et indirects ainsi que les mesures SRC
- L'analyse des effets propres des infrastructures de transports
- L'identification des projets dont les impacts sont susceptibles de se cumuler avec le projet
- Les incidences négatives sur l'environnement au regard des risques d'accidents et de catastrophes majeurs, ainsi que les mesures envisagées pour réduire ou supprimer ces nuisances
- La présentation des auteurs de l'étude d'impact et les principales méthodologies d'analyse utilisées

3.4.5 Pièce D : mise en compatibilité des documents d'urbanisme – commune d'Orsay (pièce 4.5)

3.4.6 Pièce D : mise en compatibilité des documents d'urbanisme – commune de Saclay (pièce 4.6)

La pièce D – une pour chaque ville – est constituée du dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (PLU) des communes d'Orsay et de Saclay, incompatibles avec le projet de réaménagement de l'échangeur de Corbeville.

Elle présente les modifications à apporter aux documents d'urbanisme de manière à les rendre compatibles avec le projet ; elle comprend une évaluation environnementale pour chacune des communes.

Elle explique également pourquoi la commune de Gif-sur-Yvette n'est pas concernée.

3.4.7 Pièce E : bilan des actions de concertation et synthèse des avis émis (pièce 4.7)

La pièce E regroupe un certain nombre de documents administratifs permettant de bien comprendre la fabrication et l'évolution du projet aux travers des avis émis par différentes autorités ; on y trouve :

- L'avis de la DiRIF sur l'opportunité du projet
- L'arrête préfectoral de démarrage de la concertation
- Le bilan de la concertation publique
- La délibération du conseil d'administration de l'EPA Paris-Saclay
- L'avis de la Direction Départementale des Territoires
- Le mémoire en réponse à l'avis de la DDT
- L'avis de la Direction des Routes d'Ile-de-France
- Le mémoire en réponse à l'avis de la DRIF
- L'avis de l'autorité environnementale
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'AE
- Le compte-rendu de la réunion des Personnes Publique Associées (PPA)

3.5 Annonces légales (pièces 5)

L'avis d'enquête est paru dans deux journaux d'annonces légales (annexes 4), le jeudi 28 mars 2019 dans le journal « Le Parisien » (pièce 5.1) et dans le journal « Le Républicain » (pièce 5.2) et le jeudi 18 avril 2019 dans le journal « Le Parisien » (pièce 5.3) et dans le journal « Le Républicain » (pièce 5.4).

Pièces complémentaires

Les pièces suivantes ont été mises à ma disposition; elles ne font pas partie du dossier présenté au public.

- Documents graphiques et règlement des PLU d'Orsay et de Saclay en vigueur

Après lecture et étude, il s'avère que le dossier mis à la disposition du public est complet, conforme aux textes régissant la procédure d'enquête publique, et globalement compréhensible par le public ; aucun complément n'a été ajouté.

4 Organisation de l'enquête publique

4.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E19000023/78 du 05 mars 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles m'a désigné comme commissaire enquêteur (annexe 5).

4.2 Modalités de l'enquête publique

4.2.1 Contact avec le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage de cette enquête est l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) pour le compte du Conseil Départemental de l'Essonne, propriétaire et gestionnaire de la RD128 et de la RD446, et de l'Etat, propriétaire et gestionnaire de la RN118.

J'ai pris contact dès ma désignation par le Tribunal Administratif avec les services de la sous-préfecture, chargée de la prise de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le 08 mars 2019, j'ai rencontré Monsieur Nicolas LELION, chargé de mission Ingénierie Territoriale à la sous-préfecture de Palaiseau, qui m'a remis le dossier et avec qui j'ai organisé l'enquête (période d'enquête, mise en place des permanences, rédaction de l'arrêté …).

Le 16 avril 2019, j'ai rencontré Monsieur Jean-Jacques OBRIOT Directeur de l'immobilier et des infrastructures à l'EPAPS, en présence de Madame Chloé DUTERTRE, chargée de communication, concertation et chantier, et de Monsieur Antoine DEMOLIENS, Chef de projet techniques et infrastructures.

Un complément de dossier m'a été donné, en particulier la pièce E – bilan des actions concertations et synthèse des avis émis – qui n'était pas complète dans la première version.

L'ensemble du dossier d'enquête m'a été également fourni sous format numérique.

Nous avons abordé l'ensemble des questions, présentation complète du dossier technique, bilan des concertations, les expropriations éventuelles, les sujets en cours d'analyse, tout ce qui est de nature à informer le public et à parfaire la connaissance du commissaire enquêteur.

Il a été acté le principe d'échanges par messagerie électronique entre l'EPAPS et le commissaire enquêteur.

4.2.2 Arrêté préfectoral

Par arrêté n°2019/SP2/BCIIT/048 en date du 19 mars 2019, Monsieur le Préfet de l'Essonne a ouvert l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Orsay et de Saclay, nécessaire à la réalisation du projet de réaménagement de l'échangeur n°9 dit « de Corbeville » sur le territoire des communes d'Orsay, de Saclay et de Gif-sur-Yvette (annexe 2).

4.2.3 Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique d'une durée de 36 jours consécutifs a eu lieu du mercredi 17 avril 2019 au mercredi 22 mai 2019. Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie d'Orsay.

4.2.4 Visa des dossiers et des registres

En date du 20 avril 2019, le jour de l'ouverture de l'enquête publique, j'ai procédé à la signature du dossier d'enquête et du registre à la ville de Saclay. Chaque pièce a été datée et a fait l'objet d'un paraphe pour authentification.

J'avais fait de même le 10 avril 2019 à la ville d'Orsay et à la ville de Gif-sur-Yvette.

4.2.5 Documents mis à la disposition du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier a été mis à la disposition du public, qui a pu consigner ses observations et propositions :

- ✓ En mairie d'Orsay, 2 place du Général Leclerc 91400 Orsay, aux jours et heures habituels d'ouverture, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les jeudis de 13h30 à 18h00, les samedis de 9h00 à 12h00.

- ✓ En mairie de Saclay, 12 place de la mairie 91400 Saclay, aux jours et heures habituels d'ouverture, les lundis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, les mardis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 et les samedis de 9h00 à 12h00.

- ✓ En mairie de Gif-sur-Yvette, 9 square de la mairie 91590 Gif-sur-Yvette, aux jours et heures habituels d'ouverture, les lundis de 13h30 à 18h00, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, les samedis de 8h30 à 12h00.

Le dossier était également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Essonne à l'adresse www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme ainsi que sur le site du maître d'ouvrage.

4.2.6 Réception du public par le commissaire enquêteur

Les permanences ont été fixées de manière à permettre la plus grande participation du public. Compte tenu de la nature de l'enquête et de l'enjeu, nous avons fixé 3 permanences par commune.

Celles-ci se sont tenues les :

<u>Commune d'Orsay</u>

- ✓ Mercredi 17 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- ✓ Mardi 07 mai 2019 de 14h30 à 17h30
- ✓ Samedi 11 mai 2019 de 09h00 à 12h00

<u>Commune de Saclay</u>

- ✓ Samedi 20 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- ✓ Jeudi 09 mai 2019 de 09h00 à 12h00
- ✓ Mercredi 22 mai 2019 de 14h30 à 17h30

<u>Commune de Gif-sur-Yvette</u>

- ✓ Mercredi 17 avril 2019 de 14h30 à 17h30
- ✓ Mardi 07 mai 2019 de 09h00 à 12h00
- ✓ Mercredi 22 mai 2019 de 09h00 à 12h00

Les permanences ont eu lieu dans des petites salles de réunion ou dans la salle du conseil municipal. le public pouvait donc être reçu dans de très bonnes conditions permettant la confidentialité.

Le public pouvait envoyer sa contribution par courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie d'Orsay, siège de l'enquête, 2 place du Général Leclerc 91400 Orsay.

Conformément aux textes régissant la dématérialisation de l'enquête, le public pouvait aussi les adresser par courriel à : contact@oin-paris-saclay.fr ou sur le registre dématérialisé à l'adresse http://www.epaps.fr/concertations/ (rubrique « concertations »).

4.2.7 Visite des lieux

Je me suis rendu sur le site le 16 avril 2019, pour prise de connaissance des lieux et reportage photos.

Je me suis déplacé à nouveau sur place le 22 mai 2019 et j'ai rencontré la société SGS Qualitest Industries pour bien comprendre quelles étaient leurs difficultés suite à la modification de leur accès, problème soulevé lors d'une permanence et par courrier.

4.3 Information du public

4.3.1 Annonces légales

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de deux publications dans deux journaux à couverture régionale (annexes 4).

Première parution :
« Le Parisien » du jeudi 28 mars 2019
« Le Républicain » du jeudi 28 mars 2019

Seconde parution
« Le Parisien » du jeudi 18 avril 2019
« Le Républicain » du jeudi 18 avril 2019

4.3.2 Affichage réglementaire

« Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête sera publiée par voie d'affiches et éventuellement par tout autres procédés dans les communes d'Orsay, de Saclay et de Gif-sur-Yvette » (article 2 de l'arrêté préfectoral).

L'avis d'enquête publique (annexe 3) a été affiché sur les panneaux administratifs des trois villes, en mairie et sur le site.

J'ai pu le vérifier moi-même lors de mon passage dans les mairies et sur l'échangeur.

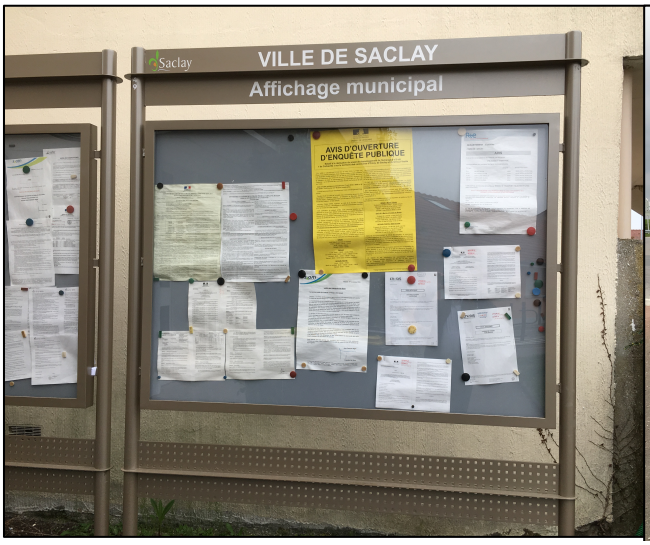

Affichage mairie de Saclay

Affichage sur site

Les certificats d'affichage, daté du 23 mai 2019 pour les ville d'Orsay, du 23 mai 2019 pour la ville de Saclay et du 24 mai 2019 pour la ville de Gif-sur-Yvette m'ont été adressés par mail le 13 juin 2019 (annexe 7).

4.3.3 Autres informations du public / autres moyens de publicité

En dehors de l'information légale, le public a pu être informé par l'avis d'enquête paru sur le site internet de la préfecture de l'Essonne et celui de l'EPAPS.

Les services de l'État
dans l'Essonne

Aménagement.

Ligne 18 – enquête parcellaire n° 4
Programme d'aménagement de gestion des ruissellements - porté par la commune de Videlles
ZAC Corbeville, dossier enquête dématérialisé
Projet de réaménagement de l'échangeur n°9 dit "de Corbeville"
AFUa la Plaine à Morthery
Ligne 18 – enquête parcellaire simplifiée Wissous
Enquête Publique du projet de création de la Liaison Centre Essonne, une voie spéciale pour le TCSP
Enquête Publique ZAC des bords de seine aval
Projet de transport public TZen4 entre Viry-Châtillon & Corbeil-Essonnes
ITTEVILLE - Projet d'aménagement du secteur LA GARENNE
Arrêté de prorogation de l'arrêté du 27 novembre 2013 - DUP prolongement de la ligne de tramway T7
Projet de construction de la ferme solaire de Marcoussis
Enquête publique ZAC du Souchet
Construction du centre de recherche du groupe SERVIER ZAC du Moulon Gif-Sur-Yvette
Ballancourt-sur-Essonne/Baulne - Projet de modification des limites territoriales
Construction du Campus AgroParisTech-INRA sur la ZAC de Polytechnique sur la commune de palaiseau
Ligne 14 sud (prolongement) – enquête parcellaire n° 4
Aménagement du Secteur Jean GIONO à Itteville
Ligne 18 – enquête parcellaire n° 3
Ligne 18 – enquête parcellaire n° 2
Mennecy - Aménagement stationnements, piste cyclable & jardins familiaux
Montgeron – Moulin de Senlis
Yerres - Réalisation d'une liaison piétonne
Ormoy - Projet d'aménagement de la ZAC "La Plaine Saint-Jacques"
Saclay – canalisation de transport de gaz naturel
Aménagement de la ZAC des Belles-Vues
Saint-Sulpice-de-Favières - Projet d'aménagement et de gestion des ruissellement
Achèvement de l'aménagement la ZAC du Quartier des Folies à Saint-Germain-Les Arpajon
Evry - Immeuble dit "Le Républicain"

Projet de réaménagement de l'échangeur n°9 dit "de Corbeville"

Mise à jour le 09/05/2019

1 - Arrêté d'ouverture d'Enquête Publique
2 - Avis d'enquête
3 - Compte Rendu de l'Examen conjoint de MEC PLU Orsay et Saclay
4 - DUP-Echangeur Corbeville-Mars 2019-Preambule
5 - DUP-Echangeur Corbeville-Mars 2019-Piece A - Notice
6 - DUP-Echangeur Corbeville-Mars 2019-Piece B - PGT
7 - DUP-Echangeur Corbeville-Mars 2019-Piece C Etude impact (partie 1 - partie 2 - partie 3 - partie 4 - partie 5 - partie 6 - partie 7 - partie 8 - partie 9 - partie 10 - partie 11)
8 - DUP-Echangeur Corbeville-Mars 2019-Piece D - MECDU Orsay
9 - DUP-Echangeur Corbeville-Mars 2019-Piece D - MECDU Saclay
10 - DUP-Echangeur Corbeville-Mars 2019-Piece E - Concertation et synthese avis (partie 1 - partie 2)

Partager

Site internet de la préfecture

4.3.4 Réunion publique

Il n'y a pas eu de réunion publique organisée, aucune demande n'ayant été formulée au cours de l'enquête.

4.3.5 Climat de l'enquête / observations sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, aucune violence verbale ne s'est manifestée, aucun incident n'est à signaler.

Les divers échanges réalisés avec le maître d'ouvrage ou les services des communes se sont déroulés cordialement.

4.3.6 Prolongation de l'enquête

La présente enquête publique n'a pas nécessité de prolongation de la durée de l'enquête dans la mesure où :

- La publicité légale préalable à l'enquête a été suffisante
- Le public a été reçu correctement pendant les permanences
- Aucun aléa n'est venu troubler le déroulement de l'enquête
- Aucune demande n'a été formulée dans ce sens par le public

4.4 Clôture de l'enquête

L'enquête a pris fin au terme de la date fixée par l'arrêté préfectoral, le 22 mai 2019 à 17h30 conformément à son article 6.

4.4.1 Clôture du registre

A l'expiration du délai d'enquête, j'ai clos et signé les registres d'enquête. Ils ont été mis à ma disposition par les villes ainsi que le dossier de la ville d'Orsay, siège de l'enquête.

Pour l'ensemble de cette enquête, le registre d'Orsay contient onze (11) observations, celui de Saclay quatre (4) et celui de Gif-sur-Yvette une (1). Par ailleurs trente-quatre (34) personnes ont utilisé la messagerie électronique pour apporter leur contribution, et j'ai reçu trois (3) courriers.

A noter que les observations ont parfois été inscrites simultanément sur le registre papier, sur le registre dématérialisé et par courrier.

4.4.2 Réunion de fin d'enquête

Compte tenu des différents lieux et des différentes dates de permanence de l'enquête et de la décentralisation du maître d'ouvrage, il n'y a pas eu de réunion de fin d'enquête.

4.4.3 Procès-verbal de synthèse des observations

Après clôture de l'enquête et en application des articles R123.18, R123.19 et R214.8 du code de l'environnement, j'ai communiqué par mail, le 26 mai 2019, à l'EPAPS, le procès-verbal de synthèse des observations (annexe 6).

L'EPAPS m'en a accusé réception par retour de mail le 27 mai 2019.

J'ai également déposé le procès-verbal sur place à l'EPAPS le 28 mai 2019 au cours d'une réunion de présentation avec les responsables du projet.

Le mémoire en réponse m'a été remis par l'EPAPS par mail le 05 juin 2019 (annexe 6).

5 Examen du dossier mis à l'enquête publique

5.1 Examen du dossier de réaménagement de l'échangeur

5.1.1 Examen du dossier technique

Le but de l'enquête publique est d'informer le public de la nature du projet, ses effets bénéfiques, ses impacts potentiels et de permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître ses observations.

Le dossier présenté par le maître d'ouvrage est très complet, conforme aux textes régissant l'enquête publique, lisible et compréhensible par le public.

Il permet aux personnes intéressées de connaître la nature, la localisation, les caractéristiques principales du projet ainsi que ses impacts sur l'environnement.

Le dossier – pièce E – fait état de l'avis de différentes administrations ainsi que des réponses apportées par le maître d'ouvrage. Ces observations ont été reprises pour la composition du dossier présenté à l'enquête publique.

Ils ont été joints au dossier d'enquête et portés à la connaissance du public, en toute transparence.

On y trouve l'avis de la Direction des Routes d'Ile-de-France (DiRIF), l'avis de la Direction Départementale des Territoires et le mémoire en réponse, l'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse, évoqués dans l'article 2.4.4 du présent rapport.

A noter dans le préambule du dossier une table des abréviations et un glossaire fort utiles pour une bonne lecture des documents.

5.1.2 Les observations du public

L'enquête publique portant sur le projet de réaménagement de l'échangeur n°9 a permis à bon nombre de personnes de s'exprimer. C'est un projet ambitieux, important, qui s'inscrit dans l'aménagement plus général du plateau de Saclay.

En grande majorité il s'agit d'un avis assez critique du projet ou très interrogatif. C'est tout à fait compréhensible, sachant que c'est l'ensemble de l'opération « Plateau de Saclay » qui est discuté par le public et de nombreuses associations depuis plusieurs années.

Il n'empêche que certaines remarques portant strictement sur le projet sont fondées et non dénuées de pertinence. Ces remarques devraient permettre au maître d'ouvrage d'améliorer son projet au bénéfice de tous.

Il n'est pas possible de reprendre dans le détail et nominativement l'ensemble des remarques et observations, c'est pourquoi le procès-verbal de synthèse les a classées en 5 thèmes.

5.1.2.1 Thème 1 : l'intérêt général

1/ Il manque les études de faisabilité et la modélisation des flux de circulation. Le trafic ne sera pas réduit, au contraire et la fluidité n'est pas réellement évaluée et affirmée.

Réponse de l'EPAPS :

La réponse à cette remarque est détaillée en annexe 1

2/ L'étude ne présente pas d'éléments convaincants sur les conséquences en terme de congestion des routes aux abords de l'échangeur. L'augmentation des voies n'entraîne pas une diminution du trafic.

Réponse de l'EPAPS :

Comme présenté dans l'annexe 1, l'absence de nouvel aménagement sur l'échangeur entraînera la congestion chronique de celui-ci le matin et le soir (voir page 72). Le projet proposé permet d'y pallier (voir page 204).
L'augmentation du trafic résulte du développement territorial du Plateau de Saclay.
Le réaménagement de l'échangeur aura pour effet de permettre d'écouler ces nouveaux flux et d'éviter la congestion sur la RD128 et sur la RN118. Le projet présenté est une réponse à cette augmentation de trafic.

3/ Seule la circulation NS est prise en compte, rien sur la circulation EO. Quel sera le report de trafic sur la route de Versailles ? Quid du réseau viaire sur le plateau ?

Réponse de l'EPAPS :

Il n'y aura pas de report de trafic sur la route de Versailles. Le projet vise à améliorer les échanges entre la RD128 et la RN118, et donc entre les ZAC du Plateau et la RN118. Le trafic de la Route de Versailles augmentera avec le développement du Plateau mais sans report du trafic géré par l'échangeur.
L'évolution de la trame viaire du plateau est une des données d'entrée des études trafic.
Celle-ci est dimensionnée pour absorber le nouveau trafic engendré par les nouveaux développements.

4/ Demande d'avoir connaissance des relevés actuels et futurs pour les quatre accès du plateau de Saclay.

Réponse de l'EPAPS :

Dans le cadre spécifique de l'échangeur, les données de la situation actuelle sont disponibles en page 31 de la pièce C et ont été reprises en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale dans la pièce E.
Les données de modélisation pour la situation future sont disponibles en pages 33 et 71 pour les heures de pointe.
Pour les autres accès, les relevés et projections font partie d'une étude plus globale qui dépasse le périmètre strict de l'échangeur.

Commentaire du commissaire enquêteur

Mon commentaire sera global sur les quatre points soulevés.

La réponse de l'EPAPS reprend les paragraphes détaillés dans le dossier d'enquête portant sur les études de trafic. Le travail qui a été réalisé est de bonne tenue et montre en effet que les ronds-points actuels n'absorberont pas le trafic futur sur le plateau de Saclay, et aggraveront la circulation nord-sud de la RN118. La conclusion de ces études est qu'il est nécessaire de donner une nouvelle configuration à l'échangeur ; c'est ce qui est proposé.

Ce sont des études de modélisation qui, par définition ne donne pas une image absolue du trafic encore inconnu aujourd'hui ; le raisonnement doit être inversé : le non-réaménagement de l'échangeur permettra-t-il une meilleure fluidité, au pire une stabilité des flux ? La réponse des études est franchement négative.

Pour ce qui concerne la trame viaire sur le plateau, j'imagine que le maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des ZAC l'a suffisamment dimensionnée pour répondre aux nécessités de circulation de toutes natures dans ce secteur urbanisé.

La route de Versailles sera-t-elle impactée ? Là encore, il est difficile de prévoir le comportement des usagers ; à mon sens il s'agit plus d'une voie de desserte locale et pas une voie de détournement, les routes principales étant la RN118 et la RD128.

5.1.2.2 Thème 2 : le projet

Périmètre du projet

1/ Pas de limite précise sur l'élargissement rue des mûriers, définir l'usage de l'espace restant entre la limite et le mur de soutènement.

Réponse de l'EPAPS :

Pas de réponse

2/ Travailler sur la qualité visuelle et architecturale du mur de soutènement rue des mûriers.

Réponse de l'EPAPS :

Une prestation spécifique sera confiée à un architecte pour les murs de soutènement

et les ouvrages (en cours de désignation).

3/ Une utilisation de près de 10 ha de terres agricoles trop importante.

Réponse de l'EPAPS :

La bretelle n°3 de sortie sera retravaillée pour en réduire le rayon et l'impact sur les emprises.

4/ Un rayon de braquage de plus de 50 m de la bretelle de sortie de la RN118 Sud-Nord qui entraîne une occupation des terres agricoles.

Réponse de l'EPAPS :

Voir réponse à la remarque 10.

5/ Il est regrettable que la compensation de 1,5ha soit réalisée sur des terres agricoles.

Réponse de l'EPAPS :

L'emprise incluse dans la boucle dessinée par la bretelle n°3 ne sera plus exploitable du fait des nouvelles contraintes d'accès et de l'environnement routier l'encerclant.
C'est pourquoi il est proposé d'utiliser ce foncier pour une autre fonctionnalité environnementale.

6/ L'aménagement du nouvel échangeur réduit les surfaces cultivables qu'il faut préserver.

Réponse de l'EPAPS :

Voir réponses aux remarques 9 et 10.

7/ Avoir la certitude que la ZPNAF n'est pas concernée.

Réponse de l'EPAPS :

C'est le cas et c'est un engagement immuable depuis le début du projet.

Commentaire du commissaire enquêteur

La question de l'utilisation des terres agricoles est récurrente sur le plateau de Saclay. L'aménagement général du plateau, sous forme de cluster et avec l'implantation de nombreuses écoles d'enseignement supérieur, supprime sur ce secteur des terres agricoles ou naturelles actuellement exploitées. Je note que l'EPAPS, dans le cadre de ce projet, s'engage à réduire au mieux les surfaces nécessaires à l'aménagement de l'échangeur. Toutefois cette réduction restera à la marge.

Pour ce qui concerne la compensation à l'intérieur de la boucle, on peut admettre que ce n'est pas un remplacement à l'identique, mais qui peut le plus peut le moins, et c'est une bonne solution plutôt que de laisser un espace non aménagé ou de façon plus classique.

Caractéristiques du projet

1/ Rétablissement de la rigole de Corbeville ; avoir un engagement du maître d'ouvrage que les travaux seront prévus dans le cadre du projet ; pas suffisamment d'information sur le choix du raccordement, maintenir l'écoulement gravitaire.

Réponse de l'EPAPS :

La durée de la procédure de DUP entraîne l'instruction d'un projet datant de mars 2018. Cependant, depuis lors, un travail a été effectué sur la reconnexion de la rigole et les éléments aujourd'hui en notre possession sont favorables pour la mise en oeuvre d'un raccordement gravitaire via l'ouvrage

2/ Les carrefours à feux sont-ils indispensables ? Ils sont préjudiciables à la circulation des poids lourds et des autobus ; éviter les angles droits.

Réponse de l'EPAPS :

Comme écrit en page 73 de la pièce C, un rond-point ne peut répondre aux flux attendus. Des carrefours à feux sont donc nécessaires.
La proportion de poids-lourds circulant sur l'échangeur a été prise en compte dans l'étude (voir page 31).
Les girations des carrefours permettront à tous les types de véhicules de s'engager dans les virages sans ralentissement.

3/ Pourquoi démolir le pont actuel et le reconstituer ?

Réponse de l'EPAPS :

L'ouvrage actuel empêche la création de la bretelle n°3 comme dessinée actuellement, tracé qui permet le maintien des entreprises SGS et PROTEC.
L'emprise disponible entre la pile et la RN118 est actuellement insuffisante, il est donc nécessaire de démolir cette pile et de fait, l'ouvrage.

4/ Comment sera raccordée la route de Versailles ? Elle apparaît sur les plans non aboutie.

Réponse de l'EPAPS :

La Route de Versailles sera raccordée au prolongement de la Route 128 actuelle, au nord du quartier du Moulon. Le raccordement projeté est visible sur la carte en page 236. Les études urbaines sont en cours pour préciser ce raccordement.

5/ Quid de la circulation des engins agricoles ? Maintenir l'accès par le nouveau pont, au pire par le TCSP ; il existe un gros risque d'embouteillage avec les voitures, envisager la création d'une voie dédiée partagée avec les vélos. Il est indispensable que les agriculteurs puissent franchir la RN118.

Réponse de l'EPAPS :

Le mode de franchissement actuel des agriculteurs par l'ouvrage sera maintenu dans

la nouvelle configuration.
La circulation agricole au nord de l'échangeur sera rétablie comme mentionné en page 208 de la pièce C.

6/ Prévoir des corridors d'accès aux boisements compensateurs pour la faune ; ces boisements sont entourés dans le projet par des voies de circulation qui peuvent bloquer le développement de la faune.

Cet aménagement n'avait pas été envisagé, mais il le sera dans les études ultérieures.
L'intérêt pour la faune présente autour de l'échangeur sera également évalué.

Commentaire du commissaire enquêteur

Un des problèmes évoqués par le public, mais également par les PPA ou les administrations, était qu'il fallait utiliser le réaménagement de l'échangeur pour permettre le rétablissement de la rigole de Corbeville, détruite lors de la construction de la RN118.
L'EPAPS a pris en considération cette demande unanime et travaille actuellement sur un projet de raccordement satisfaisant.

Les quatre autres observations portent sur des questions techniques et d'utilisation des nouvelles voiries. Les réponses apportées par l'EPAPS sont positives en ce sens que chacun des points a été pris en compte et a trouvé une solution. A priori le nouvel échangeur offrira les mêmes services de déplacement que l'échangeur actuel.

Les corridors d'accès aux boisements compensateurs seront intégrés dans la réflexion et le traitement des espaces ; c'est une bonne approche.

Assainissement

1/ L'assainissement des propriétés rue des mûriers est de type individuel et peu conforme, avec impossibilité de se raccorder sur un collecteur. Quelle solution à terme ?

Réponse de l'EPAPS :

Les solutions techniques seront étudiées dans le cadre des études à venir sur le périmètre de l'échangeur. Elles seront présentées aux services de la commune d'Orsay et à la CPS pour validation.

2/ La zone urbanisée entre la RN118 et la route de Versailles est régulièrement inondée ; l'imperméabilisation supplémentaire accentuera le phénomène, d'autant que les raccordements des EP sont prévus sur les réseaux existants déjà saturés et insuffisants, et qu'un projet de construction d'un ensemble immobilier est accepté. Les réseaux sont actuellement insuffisants.

Réponse de l'EPAPS :

La réponse à cette remarque est détaillée en annexe 2.

3/ Avoir un bilan des deux ZAC pour en connaître les répercussions sur les risques d'inondation.

Réponse de l'EPAPS :

Cette demande concerne les ZAC et non l'échangeur

4/ Etayer l'affirmation des solutions d'assainissement et vérifier les dimensionnements des bassins afin de ne plus connaître les phénomènes d'inondation.

Réponse de l'EPAPS :

La réponse à cette remarque est détaillée en annexe 2.

Commentaire du commissaire enquêteur

Il y a deux problèmes d'assainissement dans ce secteur, pas forcément lié au réaménagement de l'échangeur, celui d'un assainissement collectif de la rue des Mûriers et celui des inondations régulières dans le bas de la route de Versailles.

Le projet de réaménagement n'a pas vocation à répondre à ces deux questions, mais il ne doit pas aggraver la situation.

L'assainissement de la rue des Mûriers dépend de la ville d'Orsay qui pourra se rapprocher de l'EPAPS qui proposera éventuellement des solutions techniques au cours de l'élaboration du projet définitif.

Concernant les inondations, le projet n'aggrave pas la situation et au contraire cherche à l'atténuer ; les nouveaux bassins de retenue devraient limiter sensiblement les quantités d'eau provenant de la RN118 et des voiries du plateau.

Nuisances

1/ Des nuisances – bruit et pollution – sont à prévoir par l'augmentation des véhicules ; le dossier indique des pourcentages d'augmentation de l'ordre de 40%.

Réponse de l'EPAPS :

Comme expliqué en page 212 de la pièce C, l'augmentation de trafic n'est pas liée au projet de l'échangeur mais au développement des ZAC. Sans celles-ci, « l'augmentation du trafic en 2040 serait faible ». De plus, l'augmentation reste inférieure à 2 dB et n'est pas considérée comme significative au sens acoustique.

2/ La société SGS, spécialisée dans le contrôle de pièces, s'inquiète des vibrations engendrées par l'augmentation du trafic et éventuellement des affaissements des terres pendant les travaux.

Réponse de l'EPAPS :

L'augmentation du trafic sur la RN118 ne génère aucune vibration chez SGS. Les

ouvrages de soutènement seront dimensionnés par un géotechnicien pour établir la stabilité des terres retenues.

Commentaire du commissaire enquêteur

Effectivement il s'agit d'un réaménagement technique qui n'entraînera pas d'augmentation du trafic, celui-ci étant généré par l'aménagement complet du plateau. Le réaménagement a pour but de facilité la fluidité de ce nouveau trafic.

Je prends acte de la réponse concernant les vibrations, charge au maître d'œuvre et aux entreprises de travaux de veiller aux exigences de la société SGS.

Autres

1/ La société SGS a des inquiétudes quant au nouvel accès prévu, compte tenu de la pente. Les poids lourds ne pourront pas accéder facilement.

Réponse de l'EPAPS :

La pente sera similaire à celle du site propre voisin qui convient à des bus. La giration en bas de rampe sera dimensionnée pour un accès aisé des poids lourds.
Le projet de reprise de l'accès aux sociétés sera traité de manière prioritaire dans les études à venir.

2/ De la même façon, ces poids lourds utiliseront l'accès en entrée et sortie, ce qui suppose un retournement sur les parkings qu'il faudra donc réduire, ce qui est impossible.

Réponse de l'EPAPS :

Le système actuel fonctionne sur le même principe d'entrée-sortie par le même accès et ce, sans qu'un aménagement spécifique soit nécessaire.
Ce fonctionnement sera maintenu.

3/ De plus une servitude devra être établie pour l'entreprise Protec qui accueille également des véhicules lourds et qui n'auront plus d'accès.

Réponse de l'EPAPS :

La servitude actuelle pour le passage chez PROTEC sera reprise et inversée.

Commentaire du commissaire enquêteur

La société s'interroge à juste titre sur le nouvel accès proposé. L'EPAPS a souhaité maintenir les deux sociétés sur leur site et propose un nouvel accès pour les entrées-sorties. Le projet définitif n'est pas encore abouti mais il apparaît que la configuration de ce nouvel accès doit être adapté aux véhicules lourds. L'EPAPS confirme a priori les solutions à confirmer dans le projet définitif.

Il reste à vérifier le maintien des espaces de stationnement qui ne peuvent pas être supprimés compte tenu de l'activité de la société.

5.1.2.3 Thème 3 : Les autres modes de déplacement

1/ Avoir une réflexion plus importante sur les modes de déplacement autres que la voiture, les circulations piétonnes semblent absentes du projet.

Réponse de l'EPAPS :

Toutes les voies urbaines (RD128 en nord-sud et route de Versailles) sont équipées de trottoir pour les circulations piétonnes (voir p.206 de la pièce C).

2/ Privilégier les voies réservées aux bus, renforcer et optimiser les réseaux de transports urbains et interurbains pour accompagner le développement territorial.

Réponse de l'EPAPS :

Cette demande sort du périmètre de l'échangeur. Cependant la desserte en bus de la future gare de métro est en cours d'étude avec la CPS et la commune.

3/ Envisager la construction d'un téléphérique depuis la gare du Guichet vers le plateau.

Réponse de l'EPAPS :

IDF Mobilités est maître d'ouvrage de ce projet.

4/ Favoriser la circulation des vélos. Les pistes cyclables sont mal aménagées (pente, angles droits, escalier pour se raccorder sur le TCSP, double traversée de la rue de Versailles, traversées des voies dangereuses, ...) ; privilégier les axes directs sans angles à 90°.

Réponse de l'EPAPS :

Les circulations piétonnes sont toutes doublées de pistes cyclables sur le projet.
La faisabilité d'une rampe pour l'accès au TCSP depuis la route de Versailles sera intégrée aux études.

5/ Pas de ressauts ni d'obstacles, avoir une étude simultanée des intersections routières et cyclables et envisager des passerelles ou des souterrains.

Réponse de l'EPAPS :

Les trajets cyclables seront étudiés spécifiquement pour éviter les obstacles et les détours aux cyclistes.

Commentaire du commissaire enquêteur

Plusieurs problématiques ont été soulevées au cours de l'enquête, celle des déplacements alternatifs autres que la voiture, celle des circulations piétons et celle du traitement des pistes cyclables.

Sur le premier point le projet de l'échangeur ne change rien , l'augmentation du trafic est lié à l'aménagement des ZAC et les transports alternatifs ne dépendent pas uniquement du maître d'ouvrage.

Sur les circulations piétons, nul doute qu'en zone urbanisée, chaque voie sera équipée de trottoirs.

Enfin, sur les pistes cyclables, le projet définitif devra s'attacher à ce que ces pistes cyclables soient utilisables dans les meilleures conditions, sans par exemple mettre pied à terre face à un obstacle.

5.1.2.4 Thème 4 : Le budget

Le budget consacré à l'aménagement est trop important au regard des résultats attendus.

Réponse de l'EPAPS :

Ce budget sera affiné au fur et à mesure des études.

Commentaire du commissaire enquêteur

Pas de commentaire particulier.

5.1.2.5 Thème 5 : Autres remarques

1/ Le drainage des terres agricoles doit être maintenu, voire amélioré avec par exemple un drain périphérique permettant de recueillir les eaux vers le réseau d'assainissement.

Réponse de l'EPAPS :

Une réflexion est en cours sur la gestion des drains au niveau de l'EPA et des maîtres d'ouvrages locaux (CD91 en particulier).

2/ Avoir un planning des travaux, éviter la simultanéité des travaux de voirie.

Réponse de l'EPAPS :

Les maîtres d'ouvrage impliqués sur les projets du Christ, du Ring et de Corbeville seront vigilants sur ce point ainsi que la DiRIF en son rôle d'exploitant de la RN118.

3/ Quid du site propre sur la RN118 ?

Réponse de l'EPAPS :

La DiRIF a débuté l'aménagement de premières sections sur la RN118 vers Vélizy, mais la zone de Corbeville n'a pas fait l'objet d'une étude approfondie pour le moment.

4/ Accès pendant les travaux ?

Réponse de l'EPAPS :

Les accès seront maintenus sauf pour des travaux particuliers comme la création des raccordements ou la démolition de l'ouvrage.

5/ Pendant les travaux, ne pas laisser les terres sur les terrains agricoles exploités.

Réponse de l'EPAPS :

Les terres issues des terrassements sur l'échangeur seront stockées sur des sites particuliers, comme pour les ZAC, et non sur des terres agricoles

6/ Couvrir la RN118 pour le bruit et la pollution, limiter la vitesse sur la nationale.

Réponse de l'EPAPS :

La DiRIF examine actuellement la possibilité de réduire la vitesse sur la RN118.

7/ Avoir un bilan des deux ZAC pour en connaître les répercussions en ce qui concerne le bilan environnemental

Réponse de l'EPAPS :

Le sujet dépasse celui de l'échangeur et ne peut être traité dans ce cadre. Cependant, les ZAC sont suivies sur les bilans environnementaux

8/ On assiste à un saucissonnage des enquêtes publiques qui ne permet pas d'avoir une vision globale de l'aménagement du plateau.

Réponse de l'EPAPS :

Les plannings de réalisation, les publics intéressés par chaque enquête et les complexités de chaque opération rend la mutualisation complexe.

9/ Différentes associations demandent à être associés au projet et à l'élaboration du cahier des charges.

Réponse de l'EPAPS :

Des présentations auront lieu en cours d'étude, les associations qui le désirent seront invitées.

10/ Le SEDIF prévoit un bouclage entre la station de surpression de Palaiseau et le réservoir de Saclay. ; la position des puits de forage sera faite pendant la phase PRO.

Réponse de l'EPAPS :

Les échanges sont réguliers avec le SEDIF pour le positionnement de leur puits de sortie en cohérence avec l'aménagement de l'échangeur.

Commentaire du commissaire enquêteur

La majorité des questions sont annexes au projet de réaménagement. Seule celle du drainage des terrains agricoles est importante, charge au maître d'ouvrage de veiller au maintien, voire à l'amélioration du drainage actuel.

5.2 Examen du dossier de mise en compatibilité des PLU

5.2.1 Examen du dossier technique

La mise en compatibilité des PLU des villes d'Orsay et de Saclay est une conséquence et une obligation liées au projet d'aménagement non compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur sur les territoires.

Après avoir repris les grandes lignes du projet d'aménagement, le dossier présenté analyse la compatibilité avec les documents d'urbanisme et détaille les modifications à apporter à l'ensemble des pièces du PLU.

Chacune des deux villes a fait l'objet d'un dossier séparé, évitant ainsi les confusions de territoire. Pour ce qui concerne l'évaluation environnementale le sujet a été évoqué dans l'article 2.4.2.2 et 2.4.3.2 du présent rapport.

Le dossier est clair et facilement accessible et compréhensible par le public.

5.2.2 Examen conjoint des PPA

Les PPA ont été invités à donner leur avis au cours d'une réunion d'examen conjoint le 05 février 2019.

Les observations et remarques ont été listées sur le procès-verbal de synthèse, elles sont reprises ci-dessous, avec les réponses de l'EPAPS et les commentaires du commissaire enquêteur.

Ville de Saclay

1/ La ville demande que la zone A du PLU, partie nord-ouest de l'échangeur, soit classée en emplacement réservé en indiquant qu'une parcelle dédiée soit créée.

Réponse de l'EPAPS :

Cette demande sera traitée en lien avec la ZAC de Corbeville dont l'enquête publique est en cours.

Commentaire du commissaire enquêteur

J'en prends acte en souhaitant que cette demande soit effectivement prise en compte dans l'enquête en cours.

2/ La ville demande si la rigole de Corbeville qui doit être reconnectée sera souterraine ou aérienne.

Réponse de l'EPAPS :

Selon les éléments en notre possession actuellement, la reconnexion sera à ciel ouvert sur l'ouvrage de franchissement.

Commentaire du commissaire enquêteur

A cette étape du projet, la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante sachant qu'il s'agit d'une demande générale, et des administrations, et du public.

Ville d'Orsay

1/ La ville demande que l'on soit vigilant sur la gestion de l'eau, particulièrement pendant les travaux.

Réponse de l'EPAPS :

Des dispositions particulières seront prises pour gérer les eaux, elles sont exposées aux pages 193 à 202 de la pièce C avec un paragraphe dédié aux eaux de chantier en page 200. Des mesures de protection en phase chantier seront mises en place pour assainir les rejets du chantier et les eaux pluviales.

Commentaire du commissaire enquêteur

Pas de commentaire particulier.

2/ Elle attire l'attention du maître d'ouvrage sur l'insertion urbaine du nouvel échangeur au sein de la ZAC de Corbeville.

Réponse de l'EPAPS :

Pas de réponse.

Commentaire du commissaire enquêteur

Pas de commentaire particulier.

3/ La ville s'interroge sur le dimensionnement du mur de soutènement et son impact sur les nuisances sonores pour les riverains, ainsi que celui lié aux nouvelles bretelles de raccordement.

Réponse de l'EPAPS :

Le mur de soutènement sera dimensionné pour la retenue des terres derrière celui-ci et pour limiter l'emprise foncière du projet. Son impact sur les nuisances acoustiques sera faible voire nul à certains endroits.

Commentaire du commissaire enquêteur

Pas de commentaire particulier.

Direction Départementale des Territoires

Pas de remarque particulière

Chambre d'agriculture

Pas de remarque particulière

5.2.3 Les observations du public

Il n'y a pas eu d'observations sur la mise en compatibilité des PLU, seul le projet de réaménagement de l'échangeur pouvait intéresser le public. La mise en compatibilité des PLU est une conséquence du projet qui ne remet pas en cause les fondamentaux des PLU en vigueur, les modifications sont relativement mineures.

5.3 Appréciation du commissaire enquêteur sur l'enquête publique

L'enquête publique portant sur le projet de réaménagement de l'échangeur n°9 de la RN118 et de la mise en compatibilité des PLU des villes d'Orsay et de Saclay s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le dossier technique présenté par l'EPAPS, maître d'ouvrage, contenait les pièces nécessaires et informations suffisantes pour le public.

De nombreuses personnes se sont déplacées ou ont fait part de leurs observations en écrivant sur les registres ou en y incluant une note.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Les conclusions motivées figurent au chapitre 6, annexé séparément au présent rapport, conformément à l'article R123-19 du code de l'environnement.

Je remercie l'ensemble des interlocuteurs que j'ai rencontrés, les services de la sous-préfecture, les responsables de l'EPAPS et les services des villes où se sont tenues les permanences pour leur accueil, et qui tous ont bien facilité ma mission.

Le présent document a été établi en 3 exemplaires papier et un exemplaire numérique transmis à :

- ✓ Un exemplaire papier à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles
- ✓ Un exemplaire papier et un exemplaire sous format numérique à la sous-préfecture de Palaiseau
- ✓ Un exemplaire papier conservé par le commissaire enquêteur

Brétigny-sur-Orge le 20 juin 2019

Serge CRINE
Commissaire enquêteur

Département de l'Essonne

Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay

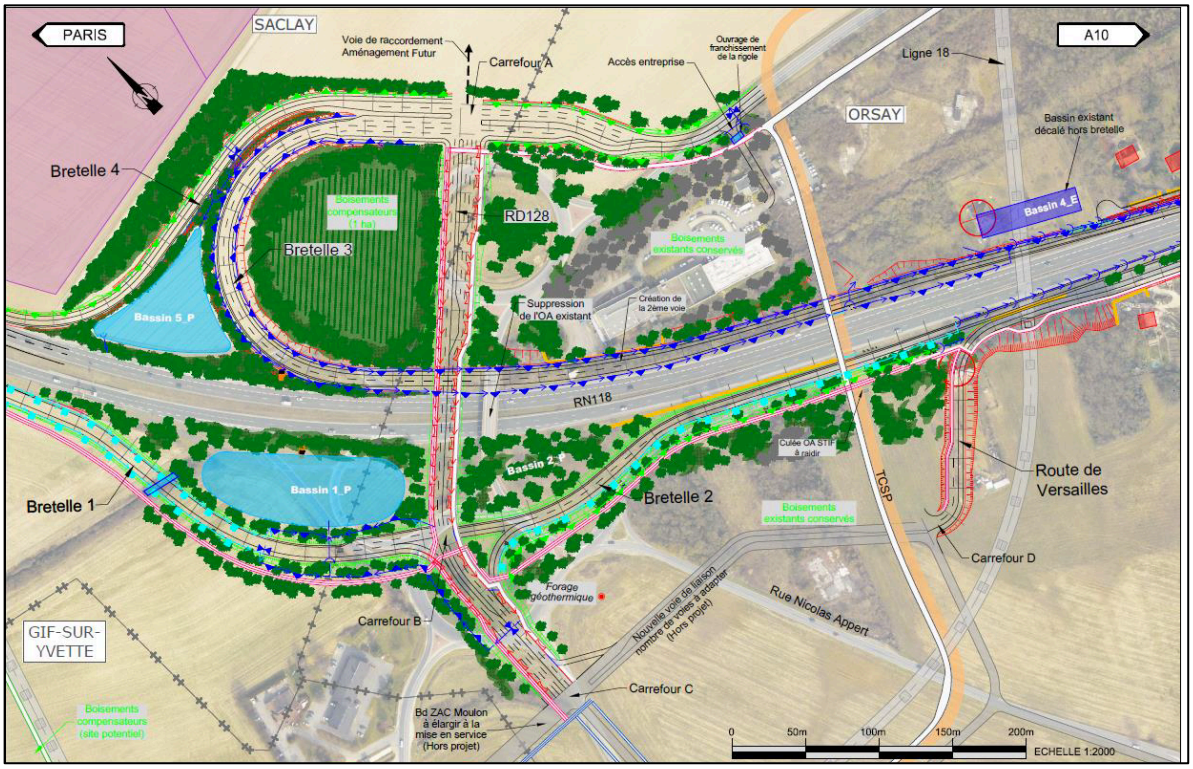

Déclaration d'utilité publique de l'opération de réaménagement de l'échangeur n°9 dit « de Corbeville » et mise en compatibilité des PLU d'Orsay et de Saclay

Enquête publique du 17 avril 2019 au 22 mai 2019

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 20 juin 2019

6 Conclusions motivées – avis du commissaire enquêteur

6.1 Rappel sur l'objet et le déroulement de l'enquête publique

6.1.1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur l'utilité publique du réaménagement de l'échangeur n°9 de la RN118 dit « de Corbeville » situé sur trois communes - Orsay, Saclay et Gif-sur-Yvette - et sur la mise en compatibilité des PLU des villes d'Orsay et de Saclay.

Pour ce qui concerne le réaménagement de l'échangeur, le projet consiste en la reconfiguration complète de l'échangeur avec une reprise et un allongement des bretelles et des voies qui s'y raccordent.

Pour ce qui concerne la mise en compatibilité des PLU des villes d'Orsay et de Saclay, les adaptations proposées dans le règlement des zones concernées se limitent à lever les points d'incompatibilité liés aux articles 1 et 2, afin d'autoriser l'implantation du projet, et plus précisément les affouillements et exhaussements nécessaires au projet.

Le dossier qui a été soumis à l'enquête publique est complet et conforme aux textes régissant la procédure d'enquête publique.

6.1.2 Déroulement de l'enquête publique

Par décision n° E19000023/78 du 05 mars 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles m'a désigné comme commissaire enquêteur.

Par arrêté préfectoral n°2019/SP2/BCIIT/048 du 19 mars 2019, Monsieur le Préfet de l'Essonne a ouvert l'enquête publique portant sur le projet de réaménagement de l'échangeur n°9 dit « de Corbeville » et la mise en compatibilité des PLU des villes d'Orsay et de Saclay.

Ce même arrêté a précisé les modalités de l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée pendant 36 jours consécutifs, du mercredi 17 avril 2019 au mercredi 22 mai 2019.

Le public pouvait prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture des mairies des trois (3) villes concernées, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres prévus à cet effet, ou sur le registre dématérialisé à l'adresse http:/www.epaps.fr/concertations, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie d'Orsay, siège de l'enquête, ou les adresser par courriel à contact@oin-paris-saclay.fr.

Au cours de l'enquête, j'ai tenu 3 permanences dans chaque ville qui ont eu lieu les :

Commune d'Orsay

- ✓ Mercredi 17 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- ✓ Mardi 07 mai 2019 de 14h30 à 17h30
- ✓ Samedi 11 mai 2019 de 09h00 à 12h00

Commune de Saclay

- ✓ Samedi 20 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- ✓ Jeudi 09 mai 2019 de 09h00 à 12h00
- ✓ Mercredi 22 mai 2019 de 14h30 à 17h30

Commune de Gif-sur-Yvette

- ✓ Mercredi 17 avril 2019 de 14h30 à 17h30
- ✓ Mardi 07 mai 2019 de 09h00 à 12h00
- ✓ Mercredi 22 mai 2019 de 09h00 à 12h00

Cette enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident, dans le respect des dispositions fixées par les lois et règlements en vigueur au moment de l'enquête.

6.1.3 Information du public

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral relatives à l'ouverture de l'enquête publique ont été respectées.

Un avis au public, faisant notamment connaître l'ouverture de l'enquête est paru dans les journaux à couverture régionale, « Le Parisien » les jeudi 28 mars et jeudi 18 avril 2019 et « Le Républicain » aux mêmes dates.

Ces insertions sont parues au chapitre des annonces légales et ont respecté le délai légal de parution.

Les villes d'Orsay, Saclay et Gif-sur-Yvette ont affiché cet avis sur les panneaux municipaux, et l'EPAPS sur le site.

En dehors de l'information légale, le public a pu être informé par l'avis d'enquête paru sur le site internet de la préfecture et celui de l'EPAPS. Il n'y a pas eu de réunion publique.

Les mesures de publicité et d'information de la population mises en œuvre ont permis à chacun de s'exprimer sur le dossier soumis à l'enquête publique. L'information du public a été correctement organisée et suffisante.

6.1.4 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Un procès-verbal de synthèse des remarques, faites par les Personnes Publiques Associées et le public, a été établi et transmis au maître d'ouvrage par mail le 26 mai 2019 qui en a accusé réception le 27 mai 2019.

Un exemplaire papier a été remis au maître d'ouvrage le 28 mai 2019.

Le mémoire en réponse m'a été transmis par mail par l'EPAPS le 05 juin 2019.

6.2 Avis du commissaire enquêteur

Il convient de se reporter également aux différents commentaires que j'ai pu faire dans l'analyse des observations du public (articles 5.1.2, 5.2.2 et 5.2.3 du présent rapport).

6.2.1 Sur le réaménagement de l'échangeur

L'enquête publique porte sur la déclaration d'utilité publique du réaménagement de l'échangeur. La difficulté pour le public est d'apprécier l'utilité publique du projet en essayant de faire abstraction du projet lui-même.

C'est un exercice très difficile et je constate que les remarques qui ont été faites au cours de l'enquête portent essentiellement sur les aspects techniques ou sur la configuration de l'échangeur.

Sur la nécessité du réaménagement

La ou les seules observations mettent en cause la fiabilité des études (comptages, appréciation des flux, remontées des véhicules sur les bretelles, engorgement de l'échangeur actuel, …) et la géométrie du nouvel échangeur qui ne permettrait pas de solutionner les problèmes évoqués.

Je rappelle les objectifs du réaménagement de l'échangeur :

- Garantir la fluidité du trafic à long terme
- Améliorer le fonctionnement et la sécurité de l'échangeur
- Faciliter les liens entre les quartiers du plateau, la RN118 et la vallée pour l'ensemble des modes de transport
- Améliorer son intégration urbaine et paysagère

Il faut savoir que l'échangeur est saturé en heures de pointe et des remontées de files sont constatées sur la RN118 ; l'aménagement des ZAC va engendrer une augmentation du trafic aggravant la situation actuelle, en particulier sur chaque bretelle de sortie.

Je l'ai dit dans mon commentaire, la modélisation des flux présentée dans le dossier montre que les objectifs pourront être atteints.

Je serais plus nuancé et j'inverserais la problématique. Si l'échangeur n'est pas réaménagé, l'accroissement de la circulation sur la RN118 va entrainer des augmentations de véhicules sur les bretelles de sortie, qui conduiront à saturer plus encore la RN118.

L'aménagement du plateau de Saclay est une opération importante en termes de logements et d'équipements et qui va donc inévitablement augmenter le flux des véhicules automobiles, en accès, en desserte et en local.

Les analyses montrent que l'allongement des bretelles devrait permettre d'absorber l'afflux de véhicules supplémentaires lié à la réalisation des ZAC.

C'est pourquoi il est nécessaire d'apprécier les équipements existants sur la zone et les améliorer en fonction des nécessités futures ; c'est le cas pour l'échangeur n°9 qui ne répond

plus aux conditions de circulation ni aux prévisions de trafics générés par l'urbanisation du campus à court et à long terme.

Pour parfaire la fluidité du trafic, des mesures d'accompagnement sont évoquées par le maître d'ouvrage en accord avec les gestionnaires de voirie, comme la modification de la voie spéciale pour véhicules lents sur la RN118 pour la terminer environ 300 mètres au nord de l'ouvrage de franchissement existant, ou bien la limitation de la vitesse à 90km/h sur la RN118.

Le réaménagement de l'échangeur apportera une double amélioration, atteindre les objectifs précités et profiter de l'opération pour améliorer les circulations piétonnes et vélos.

En effet les cheminements et traversées piétonnes actuels sont inadaptés pour accueillir des échanges doux importants.

En conclusion je pense que le réaménagement de l'échangeur est une opération d'accompagnement de l'aménagement général du plateau. Il est reconnu dans les différentes études que le réaménagement de l'échangeur doit permettre d'améliorer la circulation à la sortie de la RN118, et la construction d'une nouvelle traversée sur la nationale favoriser les liaisons est-ouest et la possibilité de réaliser des équipements adéquates pour les modes doux.

A mon sens l'utilité publique est patente dans cette affaire d'autant que la reprise de terres agricoles reste à la marge au regard de l'opération d'aménagement du plateau.

Sur le projet

Le projet tel qu'il est proposé à ce moment de la procédure est-il satisfaisant ? Oui pour ce qui concerne les objectifs, à corriger sur un certain nombre de points particuliers.

Tout nouveau projet suscite des questions et des interrogations. C'est tout l'intérêt de l'enquête où le public peut s'exprimer et le maître d'ouvrage pourra utilement s'appuyer sur toutes les remarques pour modifier son projet.

Il y a des remarques directes sur le projet et d'autres qui sont d'ordre beaucoup plus général. Je ne reviendrai que sur celles qui ont un effet direct sur le projet.

1/ L'utilisation des terres agricoles

Bien entendu le projet de réaménagement utilise des terres agricoles du plateau de Saclay. Il est très difficile d'éviter cette utilisation si on veut donner un peu plus d'espace à l'échangeur.

Je note que l'expropriation attachée à cette utilisation est très faible et relativement marginale au regard des espaces nécessaires à l'aménagement des ZAC ; je note également avec satisfaction que la ZPNAF est bien respectée et son périmètre intégralement maintenu.

Je note enfin que l'EPAPS, dans le cadre de ce projet, s'engage à réduire au mieux les surfaces nécessaires à l'aménagement de l'échangeur et compensera les espaces naturels en prennent en compte les corridors d'accès aux boisements.

La question a été posée pour la circulation des véhicules agricoles ; le projet prévoit bien cette circulation, il n'y a pas de changement notable pour les agriculteurs, la traversée de la RN118 en particulier est maintenue. A priori le nouvel échangeur offrira les mêmes services de déplacement que l'échangeur actuel.

Dernier point que j'estime important sur lequel j'attire l'attention du maître d'ouvrage, celui du drainage des terres qu'il faudra sinon maintenir, voire l'améliorer.

2/ Les déplacements doux

Plusieurs problématiques ont été soulevées au cours de l'enquête, celle des déplacements alternatifs autres que la voiture, celle des circulations piétons et celle du traitement des pistes cyclables.

Il ne peut pas y avoir à ce niveau de maîtrise d'ouvrage de réponse sur les transports alternatifs autres que la voiture. Les transports en commun dépendent de la région Ile-de-France et ne peuvent être traités dans le cadre de ce projet.

Par contre, le maître d'ouvrage a intégré la dimension déplacements doux, piétons et vélos, dans sa réflexion. Le réaménagement de l'échangeur permettra de remettre en ordre ces déplacements en liaison avec la réalisation des ZAC.

Chaque nouvelle voirie aura bien entendu des espaces réservés pour les piétons et des pistes cyclables de liaison entre la vallée et le plateau sont créées à cette occasion. A titre d'exemple, le nouveau pont de franchissement de la RN118 permet la mise à 2x2 voies de la RD128 avec une piste cyclable bidirectionnelle et un trottoir intégrés.

Charge au maitre d'œuvre chargé du projet définitif de s'attacher à ce que les pistes cyclables soient utilisables dans les meilleures conditions, sans par exemple mettre pied à terre face à un obstacle, tel qu'un escalier.

3/ Rigole de Corbeville

Un des points positifs du réaménagement de l'échangeur, l'opportunité de rétablissement de la continuité de la rigole de Corbeville, détruite par la construction de la RN118 et demandé par toutes les administrations et par les associations environnementales.

Le dossier présenté à l'enquête publique ne précise pas la solution technique du raccordement ; lors de la réunion de présentation du procès-verbal de synthèse et confirmation par le mémoire en réponse, l'EPAPS précise que les études ont avancé et que l'orientation serait de s'orienter vers une solution gravitaire.

4/ Assainissement

Deux questions ont été soulevées au cours de cette enquête, celle de l'assainissement impasse des Mûriers, et celle de la collecte des eaux des plateformes routières.

L'assainissement impasse des Mûriers, actuellement individuel, dépend strictement de la ville d'Orsay. Cependant, l'EPAPS accepte de participer à une recherche de solutions techniques avec les services de la ville.

Les habitants du bas d'Orsay s'inquiète de la récupération des eaux superficielles de l'échangeur, sachant que ce secteur subit des inondations fréquentes. Les bassins de retenue redimensionnés doivent absorber les eaux actuelles et supplémentaires de l'échangeur et d'une partie de la RN118.

5/ La route de Versailles sera-t-elle impactée ? Là encore, il est difficile de prévoir le comportement des usagers ; à mon sens il s'agit plus d'une voie de desserte locale et pas d'une voie de détournement, les routes principales étant la RN118 et la RD128.

Le projet qui ne fait pas apparaître le raccordement de la rue de Versailles devra prendre en compte cette erreur ; a priori elle devrait être reliée sur un nouveau carrefour de la ZAC du Moulon.

6/ Accès des sociétés en place

Les deux sociétés sur place ne doivent pas subir d'effets négatifs suite au réaménagement de l'échangeur. Les accès doivent être accessibles à tous types de transport, les espaces existants s'ils sont modifiés doivent reprendre les aménagements existants, je pense en particulier aux palaces de stationnement de la société SGS.

En conclusion, je pense que le projet reste réfléchi et bien élaboré. Néanmoins certaines observations doivent être considérées et donner lieu à une réponse satisfaisante.

Deux exemples pour illustrer cet avis :

- Les modes doux de déplacement et particulièrement les pistes cyclables doivent être réalisés avec beaucoup d'attention et de technicité ; ce sont des modes de déplacement d'avenir qu'il faut privilégier et prioriser dans la qualité des espaces.

- L'activité économique du secteur de l'échangeur ne peut pas être remise en question par l'aménagement de l'échangeur ; toutes les solutions doivent être recherchées pour satisfaire les deux sociétés présentes sur le site.

<u>Sur l'étude d'impact et l'AE</u>

Le projet de réaménagement de l'échangeur a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et le maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse.

L'AE aurait préféré, à juste titre, donner un avis sur l'ensemble de l'aménagement du plateau et en particulier la réalisation de l'ensemble des ZAC et souhaite que l'aire des études d'impact soit moins restreinte que les 300 mètres autour de l'emprise de l'échangeur..

L'EPAPS précise que le périmètre d'études est effectivement limité à quelques centaines de mètres de l'échangeur, mais sur une aire plus large pour les études air, trafic ou l'analyse paysagère.

L'EPAPS précise également que les horizons à long terme sont cohérents entre les études air, trafic et acoustique.

Elle revient sur quelques points en particulier que je voudrais retenir :

- Avoir une vision future sur les flux d'usagers non pris en compte du fait de l'écrêtage des flux modélisés
- S'assurer que l'ensemble des eaux de la plateforme est pris en compte dans le dimensionnement du réseau de collecte et des bassins
- Compléter l'étude d'impact par les impacts liés à la réalisation de la mesure compensatoire « préparation du projet de reconnexion de la rigole de Corbeville » et expliciter l'objectif de rétablissement des continuités écologiques de la rigole de Corbeville

Sur le premier point, l'EPAPS précise que les résultats des modèles montrent que l'échangeur de Corbeville reste l'entrée principale du plateau en restant le plus capacitaire et efficace depuis le réseau structurant ; les flux d'usagers ne seront pas redirigés sur d'autres voies de communication mais resteront sur la RN118 sous forme de remontées de files, sans générer un report plus important vers les itinéraires de substitution.

Sur le second point, le projet modifie la plateforme de la RN118 au niveau des bretelles créant ainsi une surface supplémentaire à récupérer dans le système d'assainissement, prise dans le dimensionnement des bassins de retenue, sachant que la majorité des eaux de la RN118 est actuellement collectée par les ouvrages situés entre l'échangeur de Corbeville et celui du Guichet.

Sur le troisième point, l'objectif du CDT concernant les discontinuités écologiques est poursuivi de part et d'autre de l'échangeur avec la création de corridors écologiques, de constitution ou de préservation de lisières boisées et de systèmes de mares au sein des ZAC.

D'autres questions ont été posées, notamment le déroulement et le phasage du chantier qui par nature risque de perturber le cycle biologique des espèces, faune et flore. L'EPAPS indique que les libérations d'emprise seront conformes à l'arrêté n°2015/DRIEE/22 portant dérogation à l'atteinte des espèces protégées sur la ZAC du Moulon dans la partie 6.1 des mesures d'évitement suivant le milieu.

En conclusion je pense que l'avis de l'autorité environnementale est conforme à ce qu'on en attend, mais n'est pas de nature à remettre en cause le projet de réaménagement de l'échangeur.

L'étude d'impact est de bonne qualité, les réponses du maître d'ouvrage sont « rassurantes » pour l'AE et le projet définitif reprendra l'ensemble des remarques en essayant de leur apporter une réponse satisfaisante.

6.2.2 Sur la mise en compatibilité des PLU

La mise en compatibilité des PLU des villes d'Orsay et de Saclay reste une conséquence du réaménagement de l'échangeur. C'est aussi une obligation réglementaire pour que le projet puisse se réaliser.

Il s'agit d'adaptations mineures sur le plan de zonage et le règlement qui ne mettent pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme, particulièrement le PADD.

La ville de Saclay demande que soit créé un emplacement réservé, demande qui pourrait aboutir lors de l'enquête relative à la ZAC de Corbeville.

Les questions qui ont été évoquées lors de la réunion des PPA reprennent en partie celles du public (rigole de Corbeville, intégration urbaine).

6.2.3 Analyse bilancielle

S'il fallait faire un comparatif entre les avantages et les inconvénients, je dirais que la balance pencherait plutôt vers les côtés positifs de l'opération.

Le projet mis à l'enquête publique présente-t-il un caractère d'intérêt général ?

La réponse est positive. Le réaménagement de l'échangeur entre dans le cadre plus général de l'aménagement du plateau de Saclay. Les objectifs qui ont été définis dans le dossier devraient être atteints.

Du côté négatif, on peut noter :

- L'utilisation des terres agricoles, utilisation relativement mineure au regard de l'ensemble du plateau, donc des expropriations limitées
- Le recul du mur de soutènement de l'impasse des Mûriers qui réduit la propriété individuelle

Du côté positif, le projet permet :

- L'amélioration des circulations piétons et vélos
- Une réflexion sur l'assainissement de l'impasse des Mûriers
- Une gestion améliorée du recueil des eaux des plateformes routières
- Un accès plus aisé pour les sociétés en place dans le cadre d'un aménagement satisfaisant
- Le rétablissement naturel de la rigole de Corbeville, souhaité depuis longtemps

Les expropriations envisagées sont-elles nécessaires ?

Les seuls terrains disponibles sont les terrains agricoles jouxtant l'échangeur actuel. L'allongement des bretelles d'entrée et de sortie de la RN118 obligent à agrandir l'emprise de l'échangeur.

Le bilan coûts-avantages penche-t-il en faveur de la réalisation du projet ?

Je pense que oui. Bien entendu le coût de l'opération est lourd, compte tenu notamment de la construction d'un nouveau passage sur la route nationale. Mais cette réalisation a plusieurs avantages, faciliter les échanges est-ouest, aménager des circulations douces de manière confortable, dégager des emprises pour les nouvelles bretelles.

Le coût financier de l'opération est-il supportable ?

Chaque maître d'ouvrage cherche à réduire les coûts, c'est ce à quoi s'engage l'EPAPS. Si le budget est important, il ne faut pas oublier que cette opération entre dans l'opération plus globale d'aménagement du plateau qui dispose d'un budget permettant cette dépense.

Les atteintes à l'environnement ?

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse montrent que les atteintes à l'environnement sont très faibles et peuvent être compensés.

La compatibilité avec les documents d'urbanisme ?

Les documents d'urbanisme (PLU) seront modifiés pour que les règlements et zonages soient compatibles avec le réaménagement de l'échangeur, sans en remettre en cause l'économie générale.

6.3 Conclusions du commissaire enquêteur

6.3.1 Sur le déroulement de l'enquête publique

Au terme de cette enquête de 36 jours consécutifs et après avoir étudié les pièces du dossier présenté à l'enquête, après avoir analysé les observations faites par les PPA et le public, je considère qu'il s'agit d'un dossier clair dans sa présentation et ses objectifs.

Le projet consiste à réaménager l'échangeur n°9 dit « de Corbeville » sur la RN118 afin de fluidifier le trafic et faciliter les liens entre les quartiers du plateau. Cette opération entre dans le cadre plus général de l'aménagement du plateau de Saclay.

L'enquête porte également sur la mise en compatibilité des PLU des villes d'Orsay et de Saclay.

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, les échanges avec le public ont été très agréables et constructifs. Les observations que j'ai recueillies portent essentiellement sur l'aménagement technique de l'échangeur.

J'ai aussi apprécié le contact avec le maître d'ouvrage, l'EPAPS, conscient des enjeux, et qui a répondu à l'ensemble de mes questions.

Je dois faire état d'une petite erreur dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral. La première permanence à la ville d'Orsay s'est bien tenue le 17 avril 2019 de 9h00 à 12h00 et non jusqu'à 17h00 comme indiqué. Cette erreur n'a pas été préjudiciable à l'enquête d'autant que j'ai tenu une permanence le même jour de 14h30 à 17h30 à la ville de Gif-sur-Yvette, pas très éloignée de la ville d'Orsay.

6.3.2 Sur le contenu de l'enquête publique

Les Personnes Publiques Associées et le public ont exprimé des observations sur le projet, observations qui ont été reprises dans le corps du rapport et sur lesquelles le maître d'ouvrage a répondu.

A la suite de ces réponses, j'ai aussi fait des commentaires et j'ai donné quelques avis, que je souhaite reprendre de façon plus générale.

Sur les dossiers de mise en compatibilité, il s'agit de quelques adaptations du règlement et du zonage du PLU sans remise en cause de l'économie générale du document d'urbanisme. Les deux villes concernées n'ont pas émis d'objections ; la ville de Saclay demande un emplacement réservé, demande qui sera étudié dans le cadre de l'aménagement général de la ZAC de Corbeville.

Sur le projet, en dehors des avis défavorables sur l'aménagement général du plateau, l'ai noté que les remarques exprimées par le public sont souvent positives et de nature à améliorer le dossier technique définitif.

Une petite remarque d'ordre général : le dossier qui est présenté à l'enquête publique n'est pas finalisé, le maître d'œuvre doit être désigné prochainement. S'il avait été plus avancé, certaines observations n'auraient pas été faites ; je pense à la solution technique préconisée pour le rétablissement de la rigole de Corbeville ou le débouché de la route de Versailles, ou encore le positionnement du mur de soutènement de l'impasse des Mûriers.

En revanche le côté positif est de profiter des remarques du public pour améliorer le projet et rendre les prestations satisfaisantes. Le maître d'œuvre pourra s'appuyer sur les observations et remarques, voire les propositions, faites par exemple sur l'assainissement et la récupération des eaux pluviales, ou bien sur l'accès des sociétés en place, et surtout sur la conception et la réalisation des pistes cyclables.

Le maître d'ouvrage s'est déjà engagé pour prendre en compte l'ensemble des observations faites par le public, les PPA ou les administrations.

C'est une enquête publique classique portant sur une déclaration d'utilité publique et une mise en compatibilité de PLU, permettant d'améliorer sensiblement le trafic routier sur l'ensemble du plateau de Saclay ou à tout le moins d'éviter une saturation de l'échangeur.

6.3.3 Avis

Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse ainsi que l'affichage en mairie des trois villes concernées et sur le site,

Considérant que j'ai pu vérifier que cet affichage en mairie et sur le site a été maintenu tout au long de l'enquête,

Considérant que le dossier de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des PLU des villes d'Orsay et de Saclay contient les informations nécessaires pour que le public soit bien informé et que sa composition tout comme son contenu étaient conformes aux textes en vigueur,

Considérant que les permanences effectuées se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation et d'accueil,

Considérant que le public a pu s'exprimer précisément sur les pièces du dossier,

Considérant l'ensemble des remarques et observations,

Après mise à disposition du public du dossier en mairie d'Orsay, de Saclay et de Gif-sur-Yvette,

Après avoir étudié le dossier et échangé avec le maître d'ouvrage,

Après avoir visité les lieux,

Après avoir tenu dans chacune des mairies 3 permanences,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des observations annotées sur les registres, ou déposées en mairie et annexés, ou reçues par courrier électronique et enregistrées,

J'émets un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du réaménagement de l'échangeur n°9 de la RN118 dit « de Corbeville » et à la mise en compatibilité des PLU des villes d'Orsay et de Saclay dans les conditions du dossier mis à l'enquête.

6.3.4 Réserves et recommandations

L'avis est émis sans réserve.

Cependant, j'aimerais attirer l'attention du maître d'ouvrage sur quelques points particuliers qui nécessitent une réponse ferme et adaptée dans la fabrication du dossier technique final :

- S'assurer que les bassins de retenue sont suffisamment dimensionnés pour recueillir l'ensemble des eaux superficielles de l'échangeur et des voiries adjacentes
- Donner une réponse technique satisfaisante pour le rétablissement de la rigole de Corbeville
- Aménager les pistes cyclables correctement et en accord avec les associations concernées
- Maintenir les deux sociétés sur le site en aménageant l'accès en accord avec les propriétaires

Brétigny-sur-Orge le 20 juin 2019

Serge CRINE
Commissaire enquêteur

Département de l'Essonne

Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay

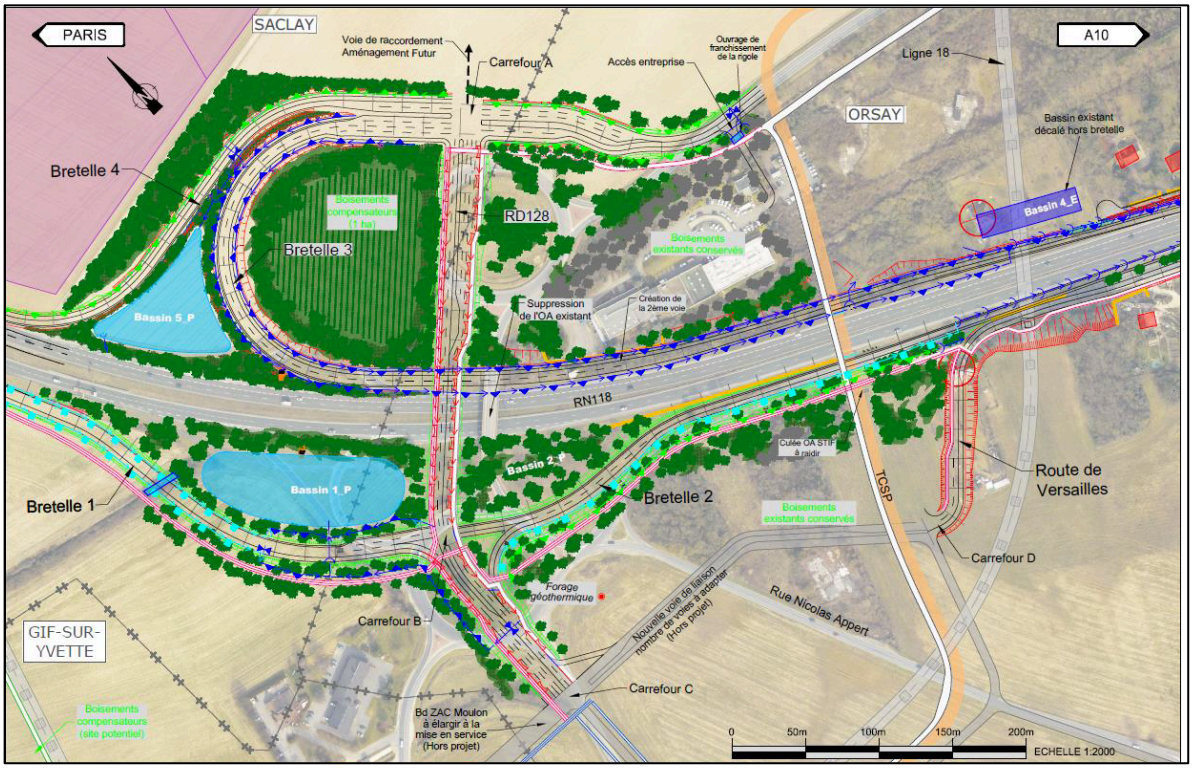

Déclaration d'utilité publique de l'opération de réaménagement de l'échangeur n°9 dit « de Corbeville » et mise en compatibilité des PLU d'Orsay et de Saclay

Enquête publique du 17 avril 2019 au 22 mai 2019

ANNEXES

Le 20 juin 2019

7 Annexes

1. Délibération de l'EPAPS du 04 juillet 2017
2. Arrêté préfectoral n°2019/SP2/BCITT/048 du19 mars 2019
3. Avis d'enquête publique
4. Annonces légales parues dans les journaux
5. Décision n° E19000023/78 du 05 mars 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles
6. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse
7. Certificat d'affichage

Brétigny-sur-Orge le 20 juin 2019

Serge CRINE
Commissaire enquêteur

7.1 ANNEXE 1

Délibération de l'EPAPS du 04 juillet 2017

7.2 Annexe 2

Arrêté préfectoral n°2019/SP2/BCIIT/048 du 19 mars 2019

7.3 Annexe 3

Avis d'enquête publique

7.4 Annexe 4

Annonce légales parues dans les journaux

7.5 Annexe 5

Décision n° E19000023/78 du 05 mars 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles

7.6 Annexe 6

Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

7.7 Annexe 7

Certificat d'affichage